



## Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

**4357<sup>e</sup>** séance

Lundi 20 août 2001, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Valdivieso . . . . .	(Colombie)
<i>Membres :</i>	Bangladesh . . . . .	M. Ahsan
	Chine . . . . .	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	Fédération de Russie . . . . .	M. Gatilov
	France . . . . .	M. Doutriaux
	Irlande . . . . .	M. Corr
	Jamaïque . . . . .	M. Ward
	Mali . . . . .	M. Maiga
	Maurice . . . . .	M. Koonjul
	Norvège . . . . .	M. Strømme
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Eldon
	Singapour . . . . .	Mme Lee
	Tunisie . . . . .	M. Jerandi
	Ukraine . . . . .	M. Kulyk

### Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 15 août 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Mali et du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/797).

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

**Lettre datée du 15 août 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Mali et du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/797)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, du Bahreïn, de la Belgique, de Djibouti, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, de la Mauritanie, du Maroc, d'Oman, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de l'Afrique du Sud, du Soudan, de la Turquie et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M Lancry (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Baali (Algérie), M. Buallay (Bahreïn), M. De Ruyt (Belgique), M. Olhaye (Djibouti), M. Bebars (Égypte), M. Sharma (Inde), M. Widodo (Indonésie), M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran), M. Aldouri (Iraq), M. Akasaka (Japon), M. Goussous (Jordanie), M. Al-Otaibi (Koweït), M. Babaa (Jamahiriya arabe libyenne), M. Hasmy (Malaisie), M. Ly (Mauritanie), M. Loulichki (Maroc), M. Al-Hassan (Oman), M. Ahmad (Pakistan), M. Al-Nasser (Qatar), M. Shobokshi (Arabie saoudite), M. Maitland (Afrique du Sud), M. Erwa (Soudan), M. Cengizer (Turquie) et M. Al-Ashtal (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 17 août 2001, publiée sous la cote S/2001/799 et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter, conformément à sa pratique habituelle, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à sa réunion du lundi 20 août 2001 concernant la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie à cet égard.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 17 août 2001 du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui contient le texte suivant :

« En ma qualité de Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer au débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. »

Précédemment, le Conseil de sécurité a invité les représentants d'autres organismes de l'ONU dans le cadre de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique établie en la matière, je propose que le Conseil invite, conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du Chargé d'affaires de la Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 17 août 2001 qui contient le texte suivant :

« J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Ahmad Hajihosseini, Observateur permanent adjoint de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion du débat que le Conseil consacre à la question intitulée "La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne". »

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2001/800.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Ahmad Hajihosseini.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à la demande contenue dans une lettre datée du 15 août 2001 des représentants du Mali et du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/2001/797.

J'attire également l'attention des membres sur les documents suivants : S/2001/754, S/2001/783, S/2001/785 et S/2001/798, lettres de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies datées, respectivement, des 31 juillet et 13, 14 et 16 août 2001; sur les documents S/2001/768, S/2001/770, S/2001/775, S/2001/780 et S/2001/787, lettres du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies datées, respectivement, des 6, 7, 8, 9 et 13 août 2001; et les documents S/2001/790 et S/2001/791, lettres du Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies datées, respectivement, des 8 et 10 août 2001.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de la Palestine, à qui je donne la parole.

**M. Al-Kidwa** (Palestine) (*parle en arabe*) : Nous tenons tout d'abord à vous féliciter et vous dire à quel point nous nous réjouissons, Monsieur le Président, de vous voir présider les travaux du Conseil ce mois-ci, dans la conduite desquels nous vous souhaitons plein

succès. Je tiens également à remercier le Représentant permanent de la Chine de la façon avisée dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

La présente séance du Conseil de sécurité a lieu cinq mois après le vote du 27 mars 2001 sur le projet de résolution sur la situation dans le territoire palestinien occupé, que les membres du Mouvement des pays non alignés avaient présenté au Conseil et qui n'avait pu être adopté en raison du veto opposé par un membre permanent du Conseil. Depuis, la situation s'est dégradée dangereusement pour aboutir à la situation actuelle, que les membres connaissent.

Nous sommes sincèrement convaincus que les choses seraient bien différentes si le Conseil avait pu prendre des mesures concrètes, et que nous serions, par conséquent, dans une toute autre situation aujourd'hui. En tout état de cause, il est difficile de croire et impossible de justifier que le Conseil de sécurité n'ait pas réussi à prendre de mesures depuis l'adoption de la résolution 1322 (2000), le 7 octobre 2000, au sujet de la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et ce bien que de nombreuses tentatives aient été faites en ce sens et en dépit du fait que ces tentatives bénéficiaient du soutien de nombreux membres du Conseil.

Cela s'est produit à un moment où le Conseil examine avec enthousiasme des questions telles que la prévention des conflits armés et la protection des civils dans les conflits armés. Franchement, il me semble qu'il y ait une anomalie fondamentale qui influe sur ce mécanisme international dont nous avons convenu conformément à la Charte des Nations Unies, et cette anomalie porte également atteinte à la crédibilité et à l'efficacité de ce mécanisme. Nous prions les membres du Conseil de considérer cette question comme une question de principe, et de respecter le rôle du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en tout temps et en tout lieu.

Nous nous adressons encore une fois au Conseil de sécurité car nous respectons pleinement le principe de sa responsabilité – y compris, bien sûr, sa responsabilité à l'égard de la question de Palestine – et parce que nous rejetons toute tentative de neutraliser le Conseil à cet égard. Une tentative de cette nature, quelle que soit la façon dont elle est formulée, ne peut qu'être un effort pour éluder le droit international et sa légitimité, et pour aborder les questions conformément à un rapport de forces de facto. Nous nous adressons de

nouveau au Conseil d'abord, bien sûr, parce que la situation s'est constamment détériorée et a atteint des niveaux très dangereux, et ensuite parce qu'il n'existe pas d'autre mécanisme ou effort organisé soutenu pour mettre fin à cette détérioration et remédier à la situation. Nous pensons même que la période récente a sapé le seul plan disponible, qui ressort des recommandations du rapport de la Commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh, également appelée Commission Mitchell. Nous n'avons donc pas beaucoup d'autres possibilités. Nous espérons que, cette fois-ci, le Conseil pourra s'acquitter de ses devoirs et adopter la résolution nécessaire pour donner l'élan positif dont nous avons tous besoin.

La campagne militaire sanglante sans précédent menée par Israël contre notre peuple a commencé après la visite tristement célèbre d'Ariel Sharon au Haram al-Charif, le 28 septembre 2000. Cette visite a précipité le rejet collectif par notre peuple de cette agression contre nos Lieux saints, de l'occupation et des pratiques continues d'Israël, et a déclenché la deuxième Intifada. Depuis lors, les forces d'occupation israéliennes ont tué 563 Palestiniens; ce chiffre est passé à 572 au cours du week-end. Hier à peine, en bombardant leur maison à Rafah, les forces d'occupation ont assassiné Samir Abu Zaid, son fils Salman âgé de 7 ans, et sa fille Alaa âgée de 3 ans. Hier également, ces forces ont tué Ahmed Abu Arar, qui n'avait que 14 ans. Elles ont également tué un homme à Naplouse et en ont blessé un autre qui tentait de contourner un poste de contrôle israélien en rentrant dans son village près de Naplouse après y avoir acheté des fournitures scolaires pour ses enfants. Les postes de contrôle ont pour but de bloquer le passage d'un peuple tout entier. Lorsque quelqu'un essaie de contourner ces postes de contrôle, il est assassiné par les forces d'occupation israéliennes. Y a-t-il quelque chose de plus odieux?

Ainsi, au cours de cette période, les forces d'occupation israélienne ont tué 572 Palestiniens, dont un grand nombre étaient des enfants. Ce chiffre s'ajoute aux Palestiniens qui sont devenus des martyrs dans d'autres circonstances, qui découlaient toutefois de l'occupation. En outre, environ 20 000 Palestiniens ont été blessés – et un grand nombre d'entre eux sont mutilés à vie.

Les forces d'occupation israéliennes ont également causé un grave préjudice à l'économie et ont rasé de vastes zones agricoles, déracinant des milliers d'arbres. Dans de nombreux cas, elles ont aussi utilisé

des armes lourdes – y compris des chars, des hélicoptères de combat, et même des avions F-16 – pour bombarder et détruire des maisons de civils, ainsi que beaucoup d'autres bâtiments appartenant à l'Autorité palestinienne ou à d'autres institutions palestiniennes. Elles ont également imposé des blocus internes et externes, qui ont conduit au démantèlement complet du territoire palestinien, et ont gravement entravé les déplacements de personnes et de biens entre le territoire palestinien et le monde extérieur.

Les forces d'occupation ont également commis des assassinats extrajudiciaires contre des personnes désignées en utilisant divers moyens, y compris des missiles tirés par des hélicoptères et des unités spéciales clandestines. À de nombreuses reprises, elles ont aussi envahi des zones contrôlées par l'Autorité palestinienne, et des chars israéliens sont récemment entrés dans une ville palestinienne et l'ont entièrement occupée de façon temporaire.

En plus de tout cela, il y a les atrocités commises par les bandes de colons israéliens illégaux contre notre peuple sous le couvert et la protection des forces d'occupation. Les forces israéliennes d'occupation ont également commis de nombreuses atrocités contre notre peuple, dont certaines sont sans aucun doute des crimes de guerre, conformément à la définition claire de ce terme qui figure dans la quatrième Convention de Genève et son premier protocole additionnel, ainsi que dans le Statut de la Cour internationale de Justice.

En général, la campagne militaire sanglante menée par Israël et d'autres mesures comme le blocage des fonds palestiniens ont eu pour résultat la transformation de la vie d'un peuple tout entier en un véritable enfer; ce peuple a été placé dans les faits, dans un certain nombre de prisons collectives. Cela s'ajoute à l'oppression directe, à la dévastation économique et à toutes les autres formes de souffrance auxquelles le peuple palestinien a été soumis. Nous avons décrit tous les actes commis par Israël dans les 63 lettres que nous avons adressées au Président du Conseil de sécurité, au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale. Ces lettres constituent le dossier des crimes commis par Israël. Nous l'avons fait pour tenir le Conseil et les représentants de la communauté internationale au courant des détails de ce qui s'est passé. Tout cela n'a pas été suffisant pour Israël.

Récemment, Israël a pris une nouvelle mesure illégale en prenant d'assaut et en fermant la Maison

d'Orient, qui est le centre politique palestinien dans le secteur oriental occupé de Jérusalem. Cette fermeture s'ajoute à celle de neuf autres édifices appartenant à d'autres institutions palestiniennes. Cette mesure constitue une escalade dangereuse et une atteinte à la dignité nationale palestinienne et aux droits palestiniens dans la Ville sainte. En outre, elle constitue également une violation par la force d'une partie importante des accords conclus entre les deux parties ainsi qu'une violation flagrante de l'engagement explicite mentionné dans une lettre datée du 11 octobre 1993 que le Ministre des affaires étrangères d'Israël a envoyé au Ministre des affaires étrangères de la Norvège au sujet des institutions palestiniennes à Jérusalem. À cet égard, nous rappelons que le consensus international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité affirment que toutes les mesures prises par Israël, la puissance occupante, afin de modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem sont illégales, nulles et non avenues.

Après tout, Israël, la puissante occupante, parle de la violence palestinienne et dénonce les actes palestiniens de résistance. L'origine de l'ensemble du conflit, c'est l'existence de l'occupation israélienne et les pratiques de cette occupation pendant 34 années, en particulier le colonialisme pratiqué par les habitants des implantations, qui s'est traduit par la confiscation de terres et le transfert illégal d'Israéliens vers les territoires occupés ainsi que la construction de colonies de peuplement pour eux.

Un autre fait apparaît, qui est l'existence continue de l'occupation et de ses pratiques même après le début du processus de paix et plus de sept années après la signature de l'accord d'Oslo. Toute tentative de négliger cela ou de le contourner, en plus d'être immorale, ne conduira qu'à un échec dans la recherche des solutions nécessaires au conflit palestino-israélien et à la crise du Moyen-Orient.

En ce qui concerne la détérioration dangereuse actuelle, elle est essentiellement le résultat des actes et mesures israéliens, surtout ceux d'ordre militaire que j'ai évoqués. La tension et les affrontements ne sont pas dus au fait que la partie palestinienne essaie d'envahir Israël ni au fait que l'Autorité palestinienne essaie, par exemple, d'élargir son contrôle et de reprendre des territoires palestiniens. La tension et les affrontements existent parce que les forces d'occupation israéliennes ont pénétré dans des zones peuplées palestiniennes, ce qui constitue un état de

pression insupportable pour notre peuple, et parce qu'elles ont entrepris une occupation militaire sanglante sans précédent que j'ai également évoquée.

Un problème préoccupe la partie palestinienne, c'est celui des attentats à la bombe qui ont eu lieu en Israël et que nous n'approuvons pas. Nous ne leur trouvons aucune excuse. Nous les avons clairement condamnés, comme nous avons condamné tous les actes contre des civils. Mais pour bien comprendre les événements, il faut se rendre compte que cette campagne d'explosions n'a commencé qu'après qu'une longue période se soit écoulée depuis le début de la campagne militaire sanglante d'Israël en septembre dernier.

Comment peut-on mettre fin à la situation dangereuse actuelle et comment peut-on reprendre le chemin de la paix? À notre avis, traiter la situation sur le terrain de façon efficace et rapide devrait se faire dans un cadre politique, parce que nous pensons qu'on ne peut pas dissocier la sécurité ou la situation actuelle sur le terrain de la vision politique et de l'avenir qui attend les deux parties.

Nous sommes convaincus qu'il ne sera pas possible de résoudre la situation sur le terrain par la tentative illogique de faire porter le fardeau à la partie palestinienne comme Israël et certaines parties essaient de le faire. Pour notre part, nous avons clairement déclaré que nous acceptons le rapport de la Commission Mitchell et nous avons demandé la mise en oeuvre globale des recommandations du rapport, qui vise à rétablir la situation qui existait avant septembre 2000 et cela en vue de la reprise du processus de paix.

Pour sa part, le Gouvernement israélien a fréquemment exprimé son animosité à l'égard de la Commission et de son rapport. M. Sharon a dit avant la parution du rapport que l'acceptation par Israël de la création de la Commission était une erreur stratégique. Après la parution du rapport, le Gouvernement israélien a dit qu'il n'acceptait pas la recommandation concernant la cessation des activités des colonies de peuplement et n'acceptait pas la critique que le rapport adressait à l'armée israélienne. En fin de compte, le Gouvernement israélien a dit qu'il acceptait le rapport. Bien, mais en revanche, il a inventé la notion d'étapes distinctes de mise en oeuvre du rapport et ensuite a inventé la période de sept jours de calme qui devrait précéder la mise en oeuvre des recommandations en tant que condition pour leur mise en oeuvre.

Comment la période de calme peut-elle être réalisée sans la mise en oeuvre conjointe des recommandations par les deux parties? Si ce calme pouvait être rétabli avant leur mise en oeuvre, pourquoi aurait-on besoin d'abord des recommandations? En bref, nous pensons que la position israélienne est, au mieux, irréaliste et impraticable et entrave la mise en oeuvre des recommandations. Au pire, cette position exprime un rejet du rapport et un moyen de l'enterrer. Voilà la vérité.

Nous demandons la mise en oeuvre immédiate, globale et scrupuleuse des recommandations contenues dans le rapport et nous demandons aux parties, en particulier celles qui ont participé à son élaboration, d'agir conformément au rapport et d'insister pour qu'on s'engage dans cette voie.

Pour ce qui est du contexte politique général, question qui ne peut être éludée, nous déclarons encore une fois que nous sommes attachés aux accords signés et nous rappelons l'engagement que nous avons pris de négocier sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en prenant en considération l'évolution de la situation lors des discussions antérieures entre les deux parties en vue de parvenir à un accord définitif sur toutes les questions y compris Jérusalem, les réfugiés et les frontières. Nous demandons à la partie israélienne de prendre le même engagement et de renoncer aux tentatives de court-circuiter les accords signés et de rechercher des solutions partielles au lieu d'un règlement définitif. Bien entendu, nous demandons également à toutes les autres parties intéressées de réaffirmer la même position.

Ce qui est consternant dans ce qui se produit actuellement et dans le fait que la situation actuelle menace la région tout entière, c'est que cela intervient après que les parties aient été proches de parvenir à un règlement définitif et à la paix. En tout cas, nous pensons qu'il y a une solution au conflit. C'est une solution claire et qui, de plus, est tout à fait réalisable. Mais nous avons besoin de l'aide de la communauté internationale pour parvenir à cette solution et nous espérons que ce sera le cas. À cette fin, nous espérons que cette fois le Conseil réussira à contribuer à mettre fin aux effusions de sang et à ouvrir la voie au retour aux négociations et à la paix. Nous avons proposé d'inclure dans le projet de résolution des objectifs modestes car nous souhaitons que le Conseil réussisse dans sa tâche, ce qui est extrêmement important pour toutes les parties. Ouvrons ensemble pour atteindre cet objectif.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

**M. Lancry** (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et féliciter votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine, de la façon très compétente dont il a dirigé le Conseil.

Mon pays, Israël, est un pays qui recherche la paix. Cela peut sembler être un lieu commun, mais en cette période tourmentée où la haine et la défiance s'accroissent entre Israéliens et Palestiniens, même un lieu commun de ce genre devient essentiel pour reconstruire le langage perdu de la paix et retrouver l'esprit d'acceptation de l'autre. Notre désir de vivre en paix et en coexistence avec nos partenaires palestiniens et nos voisins dans la région est indestructible. Notre main reste tendue en signe de paix, comme elle l'a été pendant les 53 années d'existence de l'État d'Israël. Nous croyons cependant qu'il existe actuellement une nécessité essentielle et urgente : mettre un terme au revers actuel israélo-palestinien.

Dans cet esprit, l'État d'Israël a accepté le rapport Mitchell dans tous ses aspects séquentiels comme une carte routière menant à nouveau à la table des négociations et nous y restons attachés. Même avant que le cessez-le-feu de M. Tenet ait pris effet, Israël a mis en oeuvre son propre cessez-le-feu unilatéral. Malheureusement, ces mesures n'ont pas connu d'équivalent de la partie palestinienne. Par la suite, 36 Israéliens ont été tués et 292 blessés dans plus de 1 300 attaques séparées depuis que le plan Tenet a pris effet à la mi-juin.

Par conséquent, la séance d'aujourd'hui a lieu avec, en toile de fond, non seulement la situation que les Palestiniens dépeignent, mais également avec, en toile de fond, un terrorisme palestinien continu qui, ces deux dernières semaines, a porté le nombre de ses attaques à 20 par jour, faisant parmi les Israéliens des dizaines de tués et blessés. Malgré l'atrocité récente perpétrée à Jérusalem qui rappelle un fait tout aussi horrible survenu à Tel-Aviv au début juin, sans parler des attaques armées quotidiennes perpétrées dans tout le pays, il semble que les Palestiniens n'ont aucun scrupule à convoquer une séance du Conseil de sécurité pour débattre des actes d'Israël.

Cette escalade sans précédent des attaques terroristes palestiniennes ne constituent pas en soi un phénomène nouveau en Israël. Nous faisons face depuis près de 10 mois à une campagne palestinienne de terreur délibérée et orchestrée. Les attentats et les fusillades dans les zones civiles sont devenus un fait incontournable pour de nombreux Israéliens. Ce qui a changé et qui a des effets catastrophiques, est la fréquence, l'intensité et l'horreur des attaques.

Il y a 10 jours, un Palestinien est entré dans un restaurant très fréquenté de Jérusalem à l'heure du déjeuner pour y commettre un attentat-suicide et y a fait détonner une puissante charge d'explosifs, projetant des éclats de verre, des chaises, des tables et même des êtres humains dans l'air et dans la rue. Les témoins de la scène ont décrit un cauchemar surréaliste, une destruction générale et d'intenses souffrances humaines. Lorsque le calme est revenu, 15 personnes avaient été tuées et plus de 130 avaient été blessées. Parmi elles figuraient sept enfants, cinq membres d'une même famille – une mère, un père et leurs trois enfants âgés de 14, 4 et 2 ans – un touriste brésilien et une enseignante américaine enceinte.

Avant qu'Israël ait eu le temps de pleurer ces pertes insensées, une autre bombe a détruit un café près de la ville de Haïfa sur la côte nord. Là aussi, un Palestinien est entré dans un petit café très fréquenté pour y commettre un attentat-suicide à l'aide de puissants explosifs. Vingt et un Israéliens ont été blessés et ce n'est que par miracle que personne n'a été tué.

Ces deux attaques ressemblent de façon terrifiante à l'attentat-suicide palestinien commis devant une discothèque de Tel-Aviv le 1er juin 2001. Dans ce qui est devenu une constante familière, un terroriste palestinien s'est mêlé à une foule de civils qui attendaient d'entrer pour faire exploser une charge, tuant 21 jeunes gens.

Que ferait un gouvernement, quel qu'il soit, face à des actes quotidiens de terrorisme continu qui répandent le sang dans la rue et prive ses citoyens d'un sentiment de sécurité?

Avant l'attentat commis à Jérusalem, Israël avait fourni à l'Autorité palestinienne une liste de terroristes impliqués dans la planification d'attaques imminentes contre Israël. L'Autorité palestinienne a fait fi des informations présentées dans cette liste et, en violation flagrante des accords signés, n'a pris aucune mesure, quelles qu'elles soient. Sur la liste figurait Abdullah

Barghouti, l'instigateur de l'attentat de Jérusalem. Si l'Autorité palestinienne avait rempli ses obligations de renoncer au terrorisme, si l'Autorité palestinienne avait sérieusement assumé sa part de responsabilité en ce qui concerne le cessez-le-feu et arrêté Abdullah Barghouti, 15 vies auraient été épargnées et une méfiance et une suspicion incommensurables entre nos deux peuples auraient pu être évitées.

À l'évidence, le terrorisme est devenu la façon préférée de l'Autorité palestinienne d'aborder le processus de paix. Les dirigeants palestiniens ont, en fait, beaucoup à perdre en recourant au terrorisme à des fins politiques.

C'est un message qu'Israël ne devrait pas être le seul à exprimer. Le terrorisme est une question mondiale. Le monde libre dans son ensemble a un intérêt essentiel à affirmer clairement que le terrorisme est totalement inacceptable et qu'aucun gain ne sera obtenu par ceux qui commettent des attaques délibérées contre des civils. Le Président Arafat doit recevoir un message clair et sans équivoque du Conseil de sécurité et de la communauté internationale : le terrorisme est inacceptable.

Compte tenu de la situation en matière de sécurité, Israël a été contraint de prendre des mesures pour défendre ses citoyens. Ce n'était pas des actions prises de gaieté de coeur. C'étaient des actions que nous avons été obligés de prendre et qui étaient en même temps indispensables.

Israël a pour obligation, en vertu de toute norme du droit international et coutumier, de prendre des mesures concertées afin de défendre ses citoyens. À cet égard, nous devrions être traités comme toute autre nation en butte à une agression armée, sans parler de la violence continue qui prend précisément pour cible des civils innocents, cherchant à les tasser au moment où ils vaquent à leurs occupations les plus ordinaires.

Le recours à des bombes humaines est un phénomène alarmant pour lequel il n'existe pas de riposte évidente. Les individus qui sont disposés à sacrifier leurs vies de façon aussi horrible ne seront pas dissuadés par des moyens ordinaires. Nous devons donc adapter et cibler notre réponse afin d'extirper la terreur à sa source, car, une fois déchaînée, elle est pratiquement impossible à endiguer.

Alors que la communauté internationale continue de surveiller de près les allégations de violation par

Israël des normes internationales, je tiens à appeler l'attention du Conseil sur le fait que les attentats-suicide palestiniens, qui provoquent mort et dévastation, ne peuvent être tenus comme étant parfaitement légaux. Ils ne constituent pas un recours modéré à la force et ne respectent pas le droit international et les droits de l'homme. Ils constituent un défi unique qui nécessite des ripostes adaptées.

Dans la lutte contre le terrorisme palestinien, il n'incombe à nul autre davantage qu'au Président Arafat de remplir ses obligations. C'était l'engagement qu'il avait pris dans sa lettre au défunt Premier Ministre Yitzhak Rabin qui en faisait un partenaire pour la paix. En outre, personne n'est mieux placé pour contenir le terrorisme à sa source que le Président Arafat. Au lieu de le faire, comme il l'a maintes fois promis, le Président Arafat est lui-même devenu un agent du terrorisme. Il a libéré les terroristes de prison, utilisé l'appareil médiatique, sous contrôle officiel, pour les inciter à la violence, a refusé de les arrêter à nouveau bien qu'il savait qu'ils étaient sur le point de commettre des assassinats. Et il a invité les organisations terroristes du Hamas et du Jihad islamique à se joindre à lui dans un gouvernement de coalition. Tant que les Palestiniens maintiendront cette politique, Israël continuera de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour empêcher l'appareil palestinien de tuer la population dans ses rues.

Nous avons attendu suffisamment longtemps – presque un an en fait – et nous avons donné aux dirigeants palestiniens toutes les occasions possibles pour remplir leurs obligations et contenir le terrorisme. Après que la Commission Mitchell ait présenté ses recommandations qui demandaient surtout la fin de la violence, nous avons attendu. Après qu'un Palestinien ait tué dans un attentat-suicide 21 jeunes gens dans une boîte de nuit de Tel-Aviv, nous avons attendu. Après que le Président Arafat ait convenu des termes du cessez-le-feu négocié par M. Tenet, nous avons attendu. Chaque fois, nous avons attendu et nous n'avons fini que par attendre l'attaque suivante. On ne peut nous demander d'attendre davantage.

Les mesures qu'Israël a prises à Jénine visaient à réaliser ce que le Président Arafat n'a pas réussi à accomplir jusqu'ici, c'est-à-dire prévenir la violence. Notre riposte a été limitée et a été entreprise dans une ville devenue une plaque tournante des attentats-suicide. Cette action préventive n'a fait aucune victime et a indubitablement sauvé la vie de civils innocents.

Les mesures prises par Israël sont en conformité non seulement avec les accords signés entre les parties mais également avec les principes établis du droit international, plus précisément le droit de légitime défense.

Après le carnage dévastateur qu'ont connu les rues de Jérusalem et de Tel-Aviv, on ne peut plus nier qu'Israël est véritablement soumis à des attaques.

De même, la prise de contrôle par Israël de la Maison d'Orient et d'Abou Dis n'est pas une saisie, ce n'est pas une occupation, ce n'est pas un acte de revanche, mais un acte de légitime défense. Ce que nous avons fait est de contrôler temporairement des bâtiments utilisés par des forces palestiniennes officielles pour aider les terroristes à mener leurs attaques meurtrières. Les forces israéliennes ont trouvé des rapports des services de renseignements et des armes illégales dans la Maison d'Orient qui constituent des preuves irréfutables que ce site servait à des fins politiques et militaires.

Israël a accepté la présence à Jérusalem d'institutions palestiniennes servant les besoins communautaires de la population palestinienne de la ville. Une lettre à cet effet avait été envoyée par le Ministre des affaires étrangères Shimon Pérès au Ministre norvégien des affaires étrangères, M. Hoist. Toutefois, cette lettre indiquait clairement qu'il ne s'agissait que d'institutions économiques, sociales, éducatives et culturelles. En fait, la Maison d'Orient était utilisée pour bien d'autres choses, comme l'indiquent les documents et les armes illégales trouvés par les forces israéliennes entrées sur les lieux. Ainsi, les actions palestiniennes n'y sont pas protégées aux termes de la lettre de M. Shimon Pérès.

La légalité de notre action à Abou Dis relève du même principe. Les forces palestiniennes ayant leur siège dans le bâtiment du gouverneur du district à Abou Dis, notamment les forces de sécurité, la Force 17, la police, les services de renseignements et autres, ont organisé et fomenté des activités terroristes. Ce faisant, elles n'ont pas respecté leurs obligations au titre des accords israélo-palestiniens, notamment l'engagement fondamental du Président Arafat de renoncer au terrorisme et à la violence et de résoudre toutes les questions en suspens par la négociation.

En prenant le contrôle de ces bâtiments utilisés pour coordonner des activités terroristes, Israël a agi en pleine conformité avec ses responsabilités au titre des

accords signés. Au titre de ces accords, les zones en questions sont désignées comme zones B et C, zones dans lesquelles Israël est responsable de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme. L'accord intérimaire israélo-palestinien indique que non seulement Israël est autorisé à prendre des mesures de sécurité dans ces zones mais qu'en fait, il a l'obligation de le faire. C'est notre obligation morale et notre réponse résulte de cette obligation.

Le même principe vaut également pour la Maison d'Orient. Au titre des accords signés, Jérusalem est exclue spécifiquement de la juridiction palestinienne. Au titre de l'Accord intérimaire, les bureaux de l'Autorité palestinienne ne peuvent se trouver que dans des zones sous juridiction territoriale palestinienne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Malgré cela, des bureaux palestiniens se trouvaient dans la Maison d'Orient en violation des accords convenus.

Dans les deux cas, pour la Maison d'Orient ainsi que pour le bâtiment du gouverneur du district à Abou Dis, les dirigeants palestiniens, en particulier le Président Arafat, doivent prendre en compte le fait que la transformation du terrorisme en un instrument politique entraînera des pertes sur le plan politique.

Israël considère que le projet de résolution dont le Conseil est saisi est un document partial et unilatéral qui cherche à imputer à une seule partie la responsabilité de la crise actuelle. En fait, il ne demande pratiquement rien aux Palestiniens. Il ne demande pas d'engagement à lutter énergiquement contre la terreur, pas plus qu'il n'appelle à l'arrestation, une fois de plus, de terroristes en train de planifier de futures attaques contre Israël.

Même pour ce qui est de la violence proprement dite, le projet de résolution, dans le premier paragraphe, utilise une sorte de code mentionnant exclusivement Israël et libérant donc les Palestiniens de leurs propres obligations à mettre un terme à la violence. Il n'y a pas « d'appel aux deux parties », mais plutôt un effort sémantique raffiné qui désigne explicitement Israël comme la seule source de violence, et absout implicitement les Palestiniens d'avoir tué 156 Israéliens et d'en avoir blessé des centaines d'autres. Pour ce qui est des négociations, je voudrais répéter que nous sommes disposés à les reprendre une fois que la terreur aura pris fin, sur la base des accords signés existants.

Davantage encore, le projet de résolution soi-disant fidèle aux recommandations du rapport Mitchell est totalement tronqué. On ne voit nulle part dans ce document l'esprit de la Commission Mitchell se traduire par des obligations pour la partie palestinienne. Les Palestiniens, qui n'ont cessé de demander la mise en oeuvre des recommandations du rapport Mitchell, semblent précisément avoir oublié ce qu'elles représentent. Permettez-moi de vous les rappeler.

Le rapport Mitchell lance, d'abord et avant tout, un appel à la cessation inconditionnelle de la violence suivie par une période de calme et une série de mesures de confiance, et enfin par une reprise des négociations. Le rapport déclare en outre que

« L'Autorité palestinienne doit indiquer clairement par des mesures concrètes, aux Palestiniens comme aux Israéliens, que le terrorisme est répréhensible et inacceptable »

et qu'elle doit prendre toutes les mesures nécessaires pour « empêcher les opérations de terrorisme et pour en punir les auteurs ».

Je voudrais donc savoir où, dans le projet de résolution, trouve-t-on une référence du même ordre aux obligations palestiniennes concernant le terrorisme? Je voudrais demander aussi pourquoi le premier paragraphe du dispositif ne demande pas à la partie palestinienne de mettre un terme à l'horrible pratique des attentats-suicide.

En outre, même si le rapport Mitchell demande l'adoption d'un certain nombre de mesures graduelles, le projet de résolution fait totalement fi de cette procédure progressive. En outre, le rapport Mitchell fait état d'une approche directe, d'un face à face, il ne semble pas nécessaire de compliquer davantage les choses en soumettant la mise en oeuvre à une supervision et à une surveillance internationales ou en imposant un quelconque mécanisme de contrôle qui n'a été ni négocié ni convenu par les deux parties. Cette lecture sélective du rapport Mitchell ne fait pas progresser la cause de la paix.

En demandant une protection internationale, comme cela est énoncé dans le préambule du projet de résolution, les dirigeants palestiniens une fois de plus montrent leur duplicité en cherchant à éviter les conséquences de leur propre comportement violent et agressif. Comment les Palestiniens peuvent-ils revendiquer

la nécessité d'une protection alors qu'ils tuent régulièrement des dizaines d'Israéliens?

Israël reste donc opposé à une présence internationale dans ce contexte, car cela serait contraire à l'esprit et à la lettre de négociations bilatérales directes. Ce qui est plus important encore, c'est qu'une telle présence serait totalement inefficace pour empêcher les attaques terroristes telles que les attentats-suicide survenus récemment à Jérusalem et à Tel-Aviv. Une présence internationale ne peut pas démanteler les usines de bombes du Hamas et du Jihad islamique. Elle ne peut pas intercepter les auteurs des attentats-suicide et ne peut pas empêcher que les civils israéliens soient la cible de tireurs embusqués ou de tirs de mortier.

Bref, elle ne peut pas ramener la paix et la tranquillité dans la région; cela nécessite les efforts concertés du Président Arafat, qu'on ne peut pas laisser se dérober à ses engagements ni à ses devoirs. Au lieu de se cacher derrière un bouclier international qui, de toutes manières, doit être accepté par les deux parties, les Palestiniens doivent respecter leurs obligations de renoncer à la terreur et à la violence.

S'il faut davantage de preuves des limitations limites qui caractérisent une présence internationale, le comportement de la FINUL à l'égard du Hezbollah est très instructif. Lorsqu'un affrontement a eu lieu à propos de la récupération de deux véhicules utilisés dans l'enlèvement de trois soldats israéliens, le 8 octobre 2000, entre la FINUL – une force bien entraînée et bien armée représentant la légitimité internationale – et un petit groupe de terroristes du Hezbollah, la FINUL s'est pliée aux exigences du Hezbollah. Selon le rapport établi par la commission d'établissement des faits, dirigée par Joseph Connor, les hauts fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix ont exprimé de graves préoccupations à ce sujet. Que faut-il donc assumer quant à une réaction d'une équipe d'observateurs dans les territoires – ou tout autre mécanisme international – face à un affrontement potentiel ou au harcèlement quotidien pratiqué par le Hamas, le Jihad islamique ou le Tanzim?

Tous les appels à une présence internationale sont fondés sur l'acceptation mutuelle des deux parties. Pour sa part, Israël n'accepte pas une telle présence. Elle serait inefficace et créerait un dangereux précédent en dégageant la partie responsable de ses obligations internationales et bilatérales. Le seul moyen de rompre le cycle de la violence est de persuader le Président

Arafat de se conformer à des normes acceptables de comportement et de débarrasser le territoire sous sa juridiction de cet abominable fléau.

C'est pour ces raisons que nous trouvons que le projet de résolution actuel est tout à fait inacceptable et que nous le rejetons totalement.

Sous l'influence destructrice et douloureuse de la violence qui a secoué la région depuis 11 mois, il semble que nous ayons perdu notre capacité de parler le langage de la paix. Les Israéliens se souviennent toujours des prises de position morales et politiques courageuses de feu le Président égyptien Anouar el Sadate, qui dans sa proclamation « Plus de guerre » avait ouvert une voie politique et émotionnelle qui avait permis une percée historique qui avait débouché sur le traité de paix entre Israël et l'Égypte.

Nous avons pris note de l'engagement écrit du Président Arafat de renoncer à la terreur et à la violence, et pendant un certain temps nous avons vu en lui l'image d'un nouvel artisan de la paix. Mais son alliance actuelle avec la terreur, l'existence d'une culture de la haine et de l'exclusion qui imprègne la société palestinienne, ainsi que les campagnes d'incitation à la violence que l'on voit à la télévision et dans les journaux palestiniens, visant à présenter Israël et le peuple juif sous un jour diabolique, non seulement portent préjudice au peuple palestinien et à sa volonté de coexister en paix mais sapent la foi du peuple israélien dans notre capacité de faire de la guerre et de l'affrontement une relique du passé.

Nous devons revenir au langage perdu de la paix. Les recommandations de la Commission Mitchell doivent être pleinement mises en oeuvre sans plus attendre, y compris d'abord et avant tout une cessation immédiate et totale de la violence. Il n'y a rien à discuter ou à négocier. Il s'agit d'une nécessité simple et évidente exigeant une action concertée et non pas des déclarations creuses et dénuées de sens.

J'invite nos partenaires palestiniens à se joindre à nous pour mettre en oeuvre – non pas pour proclamer mais pour mettre en oeuvre – un véritable et authentique cessez-le-feu. Déposons les armes et revenons une fois de plus au processus de construction d'un avenir fondé sur le respect, la coexistence, la coopération et la paix.

**Le Président** : (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant d'Israël de ses aimables paroles à l'égard de la présidence.

**M. Maiga** (Mali) : Je voudrais, tout d'abord, vous remercier d'avoir répondu avec diligence à la requête de ma délégation, au nom du Groupe des États islamiques membres de l'Organisation des Nations Unies de tenir une réunion urgente du Conseil de sécurité, pour examiner la situation grave qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies de son exposé, qui constitue une mise à jour fort utile, au moment où notre Conseil entend son débat de ce matin sur la question de Palestine. Je voudrais enfin présenter les sincères condoléances de ma délégation aux familles des martyrs palestiniens tombés sur le champ de l'honneur et souhaiter un prompt rétablissement aux milliers de blessés.

La situation d'ensemble dans les territoires occupés, depuis notre dernier examen de la question en mars 2001, s'est considérablement détériorée avec une nouvelle escalade de la violence, l'usage excessif et continu de la force par Israël, les assassinats dits ciblés de responsables politiques palestiniens au mépris des normes du droit international, le recours à des avions de combats contre des villes palestiniennes, le bouclage permanent des territoires, les violations massives des droits de l'homme et aujourd'hui l'occupation par les autorités israéliennes de la Maison d'Orient, de huit institutions palestiniennes à Jérusalem-Est et l'incursion de l'armée de la puissance occupants dans la ville de Djénine sous contrôle de l'Autorité palestinienne.

Ce sombre tableau, que je viens de vous présenter, atteste à suffisance de la souffrance continue qu'endure le peuple palestinien. Ces actes de pure provocation des autorités israéliennes marquent un tournant inquiétant dans le conflit israélo-palestinien, en ce sens qu'ils visent non seulement à priver la ville Sainte d'Al Qods de son statut juridique particulier reconnu comme tel par Israël depuis 1967, mais aussi constituent une violation flagrante des accords conclus entre Israël et l'Autorité nationale palestinienne. C'est pourquoi, l'engagement de tous, en particulier de notre Conseil, est nécessaire afin d'y mettre fin, de ramener

les choses en l'état et éviter des conséquences fâcheuses susceptibles de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région du Moyen-Orient.

Le 7 octobre 2000 le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1322 (2000) par laquelle il condamne l'usage excessif de la force par Israël, puissance occupante, et demande qu'Israël s'acquitte de ses obligations conformément à la quatrième Convention de Genève, applicable à tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Aujourd'hui, force est de constater que près de 10 mois après l'adoption de cette résolution, Israël continue de recourir à la force, comme en témoignent les raids sur les villes palestiniennes le 18 mai 2001, les incursions de chars en territoire autonome et l'intensification de l'odieuse campagne d'assassinats ciblés.

Face à cette situation, le Mali, tout comme la Palestine et l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que le reste de la communauté internationale, condamne fermement l'usage excessif de la force par Israël en réponse aux protestations des civils palestiniens dans les territoires occupés, y compris Jérusalem. De même, le Mali réprovoque les mesures de bouclage des territoires, les restrictions à la circulation des personnes et des biens, le refus de verser à l'Autorité palestinienne les recettes douanières ainsi que toutes les autres mesures de punition collectives. En effet, ces mesures ont un impact désastreux tant sur l'économie palestinienne que sur la vie quotidienne des Palestiniens, transformant la vie dans les territoires, en une lutte permanente pour la survie.

Ma délégation demeure convaincue que la situation ne se serait pas détériorée à ce point, si déjà en décembre 2000, ensuite en mars 2001, le Conseil avait réagi favorablement au projet de résolution présenté par le Conclave des non-alignés, lequel demandait simplement le déploiement d'observateurs des Nations Unies sur le terrain afin d'assurer la protection des civils palestiniens des violences et crimes perpétrés contre eux par Israël, puissance occupante.

Les événements en cours dans les territoires démontrent à suffisance que le déploiement d'observateurs reste d'une brûlante actualité. En effet, le déploiement d'observateurs représenterait une contribution positive du Conseil de sécurité au processus de paix et créerait un climat propice à la reprise du dialogue et au retour à la négociation. Mieux, la question des observateurs rentre en droite ligne du débat en

cours au Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés, ainsi que sur la prévention des conflits. Le Conseil de sécurité ne saurait donc adopter de normes différentes et de mesures de conduites différentes dans le cas des civils palestiniens, car il en va de sa crédibilité et confirmerait la politique combien décriée du deux poids deux mesures, à chaque fois qu'Israël est mis en cause. L'inaction de notre Conseil serait également de nature à accroître la tension et à aggraver la situation. De même, l'impunité dont semblent jouir les autorités israéliennes favorise la poursuite de l'escalade de la violence.

Pour conclure, je voudrais souligner que ma délégation forme l'espoir que la séance d'aujourd'hui débouchera sur l'adoption de décisions d'ordre exécutoire et d'actions immédiates qui reflètent la responsabilité première du Conseil dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En effet, le Conseil se doit de jouer ce rôle et d'assumer pleinement ses responsabilités, en exerçant diverses formes de pression sur Israël afin qu'il mette un terme à sa politique de terreur contre le peuple palestinien et annule les mesures graves et illégales qu'il a prises au sujet de la Maison d'Orient et d'autres institutions palestiniennes à Jérusalem-Est.

Je ne saurais terminer sans réitérer l'appui de ma délégation à l'initiative de paix de l'Égypte et de la Jordanie et aux recommandations de la Commission d'établissement des faits – la Commission Mitchell. Ces différents instruments, mis en oeuvre par les parties, sont de notre point de vue susceptibles de les aider à sortir de l'impasse actuelle et à mettre fin à la violence.

**M. Ward** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : C'est avec une grande déception que nous constatons que les événements dans les territoires palestiniens occupés ont rendu nécessaire la convocation de cette séance du Conseil de sécurité. Ma délégation trouvait encourageante l'évolution apparemment positive du processus de paix au Moyen-Orient et qui, il y a encore un an, laissait espérer qu'enfin, les deux parties se rapprocheraient d'une conception commune, indispensable pour la conclusion d'un accord de paix global et durable. Les deux parties semblaient disposées à prendre les courageuses mesures qui s'imposaient pour combler le fossé qui les sépare. Elles semblaient disposées toutes les deux à faire preuve de la volonté politique voulue pour mettre fin durablement et équitablement au conflit.

Or, les événements intervenus depuis le 28 septembre 2000 se sont révélés plus tragiques que ce que quiconque aurait pu imaginer. Au cours des 10 mois écoulés depuis le début des hostilités actuelles, plus de 750 personnes – palestiniennes et israéliennes – ont trouvé la mort. Les concessions péniblement obtenues au cours d'années de difficiles négociations, se sont évaporées et l'on est revenu sur les acquis obtenus grâce aux mesures de renforcement de la confiance; les relations entre les parties sont maintenant plus mauvaises qu'elles ne l'étaient depuis des décennies.

Les parties n'ont pas entendu l'appel lancé par le Conseil dans sa résolution 1322 (2000) afin que cessent immédiatement les hostilités et que soient prises toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme au cycle de la violence. Le Conseil s'est engagé à appuyer intégralement le Secrétaire général dans son rôle de facilitation du processus de paix; ma délégation l'exhorte, quant à elle, à explorer toutes les voies possibles pour parvenir à la paix.

Ma délégation a appuyé la convocation de cette séance aujourd'hui, non pas parce qu'elle avait la naïveté de penser qu'une journée de discours suffirait à donner envie aux parties de sauver le processus de paix, mais plutôt parce qu'il est crucial, à notre avis, que le Conseil de sécurité continue d'apporter son aide et son soutien au processus de paix. Si nous pouvons sauver les parties du bord du gouffre où elles se trouvent et leur offrir l'espoir que le processus de paix n'est pas mort, alors nous aurons bien avancé. Le Conseil de sécurité a la responsabilité – et même le devoir – de s'engager sur cette question et la communauté internationale n'en attend pas moins de nous.

Ceux qui suggéreraient que le Conseil de sécurité n'a aucun rôle à jouer dans le traitement de cette question se trompent, comme les faits de ces derniers mois l'ont bien démontré. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés à laisser s'exprimer le mépris le plus complet pour les biens et la vie humaine.

Ma délégation maintient que les dispositions de l'accord de Charm el-Cheikh et les recommandations de la Commission Mitchell demeurent le meilleur fondement qui soit à une progression du processus de paix. À cet égard, nous maintenons que les parties doivent prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent pour mettre en oeuvre les engagements qu'elles ont pris au titre de l'accord, à savoir, concrètement, les quatre dispositions suivantes.

Premièrement, les parties doivent mettre fin sans équivoque à tous les actes de violence. Elles doivent prendre des mesures immédiates et concrètes en vue de mettre un terme à la confrontation actuelle, de maintenir le calme et d'empêcher que ne se reproduisent les actes de violence. À cette fin, les deux parties doivent prendre les mesures qui s'imposent pour en revenir à la situation qui précédait la crise actuelle, notamment en rétablissant l'ordre public, en redéployant les forces militaires, en éliminant les points de friction, en renforçant la coopération en matière de sécurité et en mettant fin au blocus économique des territoires palestiniens occupés.

Deuxièmement, les deux parties doivent recommencer à prendre des mesures pour renforcer la confiance; elles doivent s'atteler de nouveau à repérer, condamner et décourager toute mesure d'incitation à la violence, quelle qu'elle soit. Les deux parties doivent prendre des mesures concrètes pour démontrer que le terrorisme sous toutes ses formes et les exécutions extrajudiciaires sont inadmissibles.

Troisièmement, le Gouvernement israélien doit geler toute activité d'implantation de colonies de peuplement et les deux parties doivent s'engager à préserver et protéger les lieux saints considérés comme sacrés par les traditions juive, musulmane et chrétienne. Le Gouvernement israélien doit également revenir sur la mesure prise dernièrement contre la Maison d'Orient et d'autres institutions palestiniennes à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée. Quatrièmement, les Israéliens et les Palestiniens doivent reprendre les négociations sur la base des accords conclus avant le 28 septembre 2000.

La Jamaïque, pour sa part, réaffirme son soutien sans réserve aux efforts de réalisation d'une paix juste et durable dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. En mars dernier, la Jamaïque a approuvé l'envoi d'une équipe d'observation dans les territoires palestiniens, position qui n'a pas reçu l'appui nécessaire de quelques membres du Conseil. Nous continuons de croire que le déploiement d'une telle force pourrait avoir un effet dissuasif sur la poursuite des violences et contribuer en même temps à renforcer la confiance entre Palestiniens et Israéliens. Nous devons nous demander combien de vies auraient pu être épargnées et où en serait maintenant le processus de paix si nous avions eu la volonté politique d'approuver l'envoi d'observateurs sur le terrain il y a quelques mois.

Nous notons que, depuis, la question d'un mécanisme de surveillance a reçu l'appui d'importantes organisations régionales et multilatérales, qui ont conclu que dans les conditions actuelles, la surveillance d'une tierce partie devrait être acceptée par les deux parties, dans leur propre intérêt, pour la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Mitchell.

La création d'un mécanisme permettant aux parties d'appliquer les recommandations du rapport de la Commission Mitchell permettrait de créer une situation plus stable sur le terrain. Nous espérons que les Israéliens et les Palestiniens trouveront ces propositions acceptables dans le cadre de la recherche d'une solution de paix. Le Conseil de sécurité doit soutenir intégralement cet effort.

Malgré les références réitérées à un projet de résolution, le Conseil de sécurité n'est saisi, à la connaissance de ma délégation, d'aucun projet de résolution ou de document final pour le moment. Toutefois, ma délégation espère que lorsque le Conseil sera prêt à se prononcer, comme il doit le faire, il lui sera possible d'agir dans l'unité et d'en venir à un consensus pour faire progresser la cause de la paix au Moyen-Orient.

Les décisions prises par le Conseil de sécurité à l'issue de cette séance constitueront une épreuve de vérité pour ce qui est de sa volonté de contribuer au processus de paix au Moyen-Orient. Que nous choisissions de prendre des mesures concrètes ou de nous contenter de déclarations, nos décisions auront des répercussions sur la façon dont les historiens évalueront notre contribution – c'est-à-dire la contribution du Conseil de sécurité et de la communauté internationale – au règlement du conflit au Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité peut-il agir de façon responsable?

**M. Cunningham** (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont vivement préoccupés par la situation au Moyen-Orient. Nous approchons du dixième anniversaire de la Conférence de Madrid, qui aura lieu en octobre prochain, sur fond de l'affrontement le plus grave qu'ont connu Israéliens et Palestiniens depuis une décennie. Les Palestiniens et les Israéliens sont traumatisés par près d'un an de violences et de perturbations. Les deux parties ont connu de grandes souffrances. Nous sommes profondément attristés par les pertes tragiques de vies humaines, y compris d'enfants. Cette violence a fait payer un très lourd tribut et a gravement compromis le partenariat de

travail qui s'était amorcé lors de la signature de la Déclaration de principes d'Oslo.

Les États-Unis et d'autres membres de la communauté internationale – y compris l'autre co-parrain, la Russie, et notre Secrétaire général – travaillent d'arrache-pied pour mettre fin à la violence et rétablir un certain degré de confiance entre les parties. C'est précisément en raison de la gravité des événements sur le terrain que nous mettons en doute l'opportunité et l'efficacité de toute mesure prise ici à New York. Ce dont nous avons besoin à l'heure actuelle, ce n'est pas de rhétorique ni d'un débat qui polarise une situation déjà explosive, et encore moins d'un effort visant à condamner une partie en formulant des accusations déséquilibrées ou à imposer des idées irréalisables qui ne modifieront pas la situation sur le terrain. Ce n'est pas de cette façon que le Conseil doit s'acquitter de ses devoirs. Il ne faut pas que le Conseil soit entraîné dans un effort qui rendra encore plus difficile la réalisation d'une paix durable.

Toutefois, ce qui devrait orienter notre action et notre débat, c'est ce qui peut être fait de façon pragmatique, en travaillant avec les deux parties pour faire cesser la violence et transformer l'environnement de manière à permettre la reprise d'un processus politique et le retour aux négociations. C'est en vue d'atteindre cet objectif que les États-Unis et d'autres pays ici représentés ont travaillé de façon intense. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts en ce sens.

Il est crucial que la terreur et la violence cessent. Il est impératif que tout soit mis en oeuvre pour prévenir la terreur, arrêter les responsables du terrorisme, les traduire en justice et mettre fin aux mesures d'incitation qui créent un environnement propice à leurs agissements. Il ne peut y avoir aucune justification ni aucune excuse pour ces actes. Ces horribles attaques ont tué et blessé des Israéliens sans discernement, et ont également coûté la vie à des Américains.

L'Autorité palestinienne doit agir et doit indiquer sans équivoque par ses propres actions qu'elle ne tolérera pas ces activités. Si elle ne le fait pas, la situation ne fera que se détériorer davantage.

En même temps, Israël devrait aussi s'abstenir de commettre tout acte qui pourrait entraîner une escalade de la situation, et prendre des mesures sur le terrain, en matière d'économie et de sécurité, qui atténueront les pressions exercées sur les Palestiniens et transformeront la réalité de leurs vies quotidiennes.

Il n'y a pas de solution miracle pour atteindre ces objectifs, et aucune déclaration, résolution ou action du Conseil ne peut permettre de remédier à cette situation tragique. Toutefois, il y a une voie à suivre pour aller de l'avant, et les États-Unis et d'autres dans cette salle l'ont entérinée. Les recommandations de la Commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh, dirigée par l'ancien Sénateur Mitchell et d'autres éminents hommes d'État internationaux de la Turquie, de la Norvège et de l'Union européenne, constituent une démarche réaliste, pragmatique et globale permettant de régler cette crise. Ces recommandations ont été acceptées par les parties elles-mêmes, et elles leur fournissent un cadre d'action pour mettre fin à la violence, rétablir la confiance et modifier la dynamique actuelle de plaintes et de violence, afin qu'Israéliens et Palestiniens puissent s'engager une fois de plus dans un processus politique.

Dans ses recommandations, la Commission d'établissement des faits exige, à juste titre, que l'on mette d'abord fin à la violence, et ce sans condition. En fait, si tel n'est pas le cas, il ne saurait y avoir de progrès, et encore moins de négociations ayant un sens. Les États-Unis ont joué un rôle de chef de file afin de travailler avec les parties en vue d'établir un plan de travail en matière de sécurité, prévoyant l'application d'un cessez-le-feu. En même temps, le rapport se termine par un appel en faveur de la reprise des négociations. Ces négociations permettront aux parties d'aborder les questions sous-jacentes qui alimentent leur conflit et de se réengager sur le chemin de la paix. Les États-Unis continuent de croire que les bases de ces négociations doivent être les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que les principes consacrés par la Conférence de Madrid.

Pour parler simplement, je voudrais dire, avec une certaine tristesse, qu'il n'y a pas de solution rapide ni facile à cet amer conflit. Il n'y a pas de raccourci possible, que ce soit au Conseil de sécurité ou ailleurs. La paix ne saurait être imposée; il faut y travailler. La mise en oeuvre des recommandations Mitchell, si difficile soit-elle, demeure la seule voie viable pour progresser. Nous demandons à tous ceux qui sont réunis ici aujourd'hui d'appuyer les efforts actuellement déployés à cette fin.

**M. Gatilov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie suit avec une vive préoccupation le grave conflit entre les peuples palestinien et israélien, qui dure maintenant depuis un an sans

discontinuer. C'est presque quotidiennement que la communauté internationale est le témoin d'horribles actes terroristes, qui sont ensuite suivis de ripostes chargées d'émotions. Par conséquent, les territoires palestiniens et la région du Moyen-Orient dans son ensemble sont devenus de plus en plus instables. Malheureusement, nous devons reconnaître que le dialogue de paix entre Palestiniens et Israéliens connaît un recul marqué, et que tous les progrès accomplis jusqu'à présent au prix d'intenses efforts ont été anéantis.

Depuis le début du conflit, en tant que co-parrain du processus de paix au Moyen-Orient, mon pays a déployé les efforts les plus énergiques pour mettre fin à la violence, stabiliser la situation dès que possible et favoriser la reprise des négociations qui mèneraient à un règlement global du problème dans la région. Cette question a continué de préoccuper vivement le Président et le Ministre des affaires étrangères de la Russie, lequel est en communication avec les dirigeants israéliens et palestiniens, avec le Secrétaire général et avec ses collègues des États-Unis, des États membres de l'Union européenne et des pays arabes. Le représentant spécial du Ministre des affaires étrangères russe est presque toujours au Moyen-Orient où, de concert avec d'autres médiateurs internationaux, il travaille quotidiennement avec les parties palestinienne et israélienne.

À cet égard, nous estimons que les efforts actuels doivent être centrés surtout sur la mise en oeuvre rapide des accords que les deux parties ont déjà conclus. Les recommandations figurant dans le rapport de la Commission Mitchell doivent servir de base à un règlement. Le rapport a l'avantage d'avoir été entériné aussi bien par les Palestiniens que par les Israéliens, et le plan Mitchell, également, est particulièrement pertinent dans la mesure où il aborde toutes les composantes clefs d'un futur processus de normalisation, et établit une marche à suivre pour ce qui est de passer d'un cessez-le-feu et de la fin des violences, à l'adoption de mesures de confiance et à la reprise d'un dialogue politique.

Nous sommes pleinement conscients de la complexité de la réalisation de cet objectif. Il est de plus en plus essentiel de faire vite car les effusions de sang quotidiennes suscitent une méfiance croissante. Nous ne pouvons pas permettre à la logique de l'affrontement inévitable de s'établir dans la région. Aujourd'hui, la priorité numéro un nous semble être de mettre fin d'urgence à l'affrontement entre Palestiniens

et Israéliens. Une responsabilité particulière incombe à ce titre aux dirigeants des deux parties qui doivent engager un dialogue direct afin de prendre des mesures concrètes pour faire baisser la tension, mettre fin à toutes formes de violence et de provocation, prendre des mesures pour normaliser la situation et reprendre le processus de négociations. Les dirigeants palestiniens et israéliens doivent faire preuve de volonté politique, prendre du recul par rapport à l'héritage cruel du passé et prendre des décisions courageuses en faveur de la paix. Nous espérons que les deux parties au conflit le comprennent. Cela nous rappelle que l'histoire récompense le courage politique.

Les dirigeants de l'Autorité palestinienne doivent prendre des mesures décisives pour juguler les activités des extrémistes et pour empêcher les actes de terrorisme et la violence. Les Israéliens doivent s'abstenir de mesures de répression comme de bombarder des cibles palestiniennes, envoyer leurs troupes dans des zones contrôlées totalement par l'Administration palestinienne, exercer des représailles extrajudiciaires et occuper des bâtiments officiels palestiniens. Un retour au calme serait facilité par la reprise urgente de la coopération dans le domaine de la sécurité, avec la reprise ultérieure du dialogue politique sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et des principes de la Conférence de Madrid.

Pour sa part, le parrain russe continuera de maintenir des contacts intensifs avec les dirigeants palestiniens et israéliens et les autres parties intéressées, en vue de mettre un terme à cette escalade dangereuse au Moyen-Orient.

**M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) :** Récemment, le conflit israélo-palestinien a connu une escalade. Les attentats-suicide récents en Israël ont provoqué de lourdes pertes civiles. La partie israélienne, cependant, a eu encore une fois un recours excessif aux armes, fermant de force la Maison d'Orient où se trouvent les bureaux de l'Organisation de libération de la Palestine à Jérusalem-Est. Un moment, Israël a même envoyé des troupes pour occuper la ville palestinienne autonome de Djénine, en Cisjordanie, contribuant à exacerber la situation.

Ces derniers événements ont profondément préoccupé la communauté internationale. Nous appuyons la convocation du Conseil de sécurité en séance publique aujourd'hui. L'Organisation des Nations Unies doit faire des efforts actifs pour mettre un terme au bain de

sang dans le conflit entre Israël et la Palestine et faire baisser le plus tôt possible la tension dans la région. La délégation chinoise condamne tous les actes de violence menant à l'escalade du conflit et faisant des victimes civiles. Nous lançons un vibrant appel aux deux parties pour qu'elles fassent preuve de modération et cessent toute forme de violence. Nous demandons au Gouvernement israélien de restituer immédiatement à la partie palestinienne la Maison d'Orient et les autres bâtiments palestiniens occupés. Avec l'assistance de la communauté internationale, les deux parties doivent mettre en oeuvre le plus rapidement possible les recommandations pertinentes du rapport Mitchell et créer des conditions favorables à la reprise des pourparlers de paix.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a organisé des débats et adopté des résolutions et des déclarations du Président sur des questions comme la prévention des conflits armés ou la protection des civils en période de conflit armé. Le conflit israélo-palestinien connaît maintenant une escalade. La communauté internationale met de grands espoirs dans l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que les membres du Conseil seront en mesure de déployer des efforts actifs pratiques et constructifs dans l'esprit des résolutions et déclarations du Président déjà adoptées pour tenir des consultations sérieuses sur la situation grave du conflit violent israélo-palestinien et pour adopter les mesures indispensables qui doivent être prises immédiatement.

Les membres du Conseil doivent mettre de côté leurs divergences et oeuvrer pour aboutir à un consensus le plus tôt possible afin de signifier clairement aux deux parties au conflit et à toute la communauté internationale que la violence doit cesser et les tensions s'atténuer. Le Conseil de sécurité a déjà longuement discuté de la question d'envoyer des observateurs internationaux dans la région. L'idée a obtenu davantage l'attention et l'appui de la communauté internationale. Nous espérons que la partie israélienne réagira positivement aux appels et aux conseils de la communauté internationale et prendra cette recommandation dûment en compte.

Face à l'aggravation du conflit israélo-palestinien, nous pensons que les efforts d'une tierce partie, en particulier de ceux qui sont influents des deux côtés du conflit, sont indispensables pour que les deux parties se calment, mettent un terme à la violence et reviennent à la table des négociations. C'est

clair pour tout observateur extérieur. Nous pensons aussi que le Conseil de sécurité étant l'organe de l'ONU auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il n'est que juste et naturel qu'il s'intéresse étroitement au conflit israélo-palestinien. Nous convenons également de la nécessité pour le Secrétaire général de continuer de jouer un rôle actif dans ce domaine.

Enfin, je remercie mes collègues des paroles aimables adressées à la Chine pour sa présidence le mois dernier.

**M. Eldon** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais associer ma délégation à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne par le représentant de la Belgique un peu plus tard au cours de ce débat.

Le Royaume-Uni est vivement préoccupé par la persistance de la violence en Israël et dans les territoires occupés et par l'absence de progrès dans les négociations de paix entre Israël et la Palestine.

Le problème fondamental est caractérisé par une perte de la confiance qui existait précédemment entre les parties. Nous avons entendu les deux parties ce matin. Les Israéliens doutent que l'Autorité palestinienne soit un véritable partenaire de paix. De même, les Palestiniens doutent qu'Israël soit disposé à progresser vers des négociations qui offriraient une possibilité réelle de satisfaire leurs aspirations légitimes.

Dans ces conditions, le Conseil doit manifester son unité et encourager les parties à se concentrer sur leurs obligations claires pour faire avancer le processus. Notre débat d'aujourd'hui ne doit pas diviser le Conseil. Au contraire, nous avons aujourd'hui la responsabilité d'envoyer un message clair et net aux parties au sujet de notre engagement commun qui est de soutenir les efforts visant à la réalisation d'une paix globale, juste et durable dans la région. Ce message doit également mettre en exergue notre condamnation totale de l'extrémisme et de la violence en tant que moyen d'atteindre des objectifs politiques. Car ce n'est que par le biais du dialogue que les Israéliens et les Palestiniens peuvent aboutir à la sécurité et à la paix.

La première priorité pour tous les intéressés doit être la mise en oeuvre, comme d'autres l'ont dit, sans autre retard, des recommandations de la commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh, la Commission Mitchell. Ce train complet de mesures

constitue un cadre d'action entériné par la communauté internationale et accepté par les deux parties qui doit permettre à Israël et à l'Autorité palestinienne de sortir de la crise actuelle, moyennant un cessez-le-feu et des mesures de renforcement de la confiance énoncées dans le rapport de la Commission, et de reprendre les négociations. Ces négociations devraient, comme auparavant, viser un règlement permanent fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que le principe de l'échange de territoires contre la paix.

Nous demandons aux deux parties de prendre des mesures immédiates de désescalade par rapport à la crise actuelle. Elles peuvent réaliser cela en s'acquittant des obligations qu'elles ont acceptées lorsqu'elles ont accepté le rapport de la Commission Mitchell. Les deux parties doivent s'attaquer aux incitations à la violence et traduire en justice les auteurs d'actes de violence.

J'ai déjà évoqué notre préoccupation face à la persistance de la violence au Moyen-Orient. Le Royaume-Uni condamne sans réserve tous les actes de terrorisme, y compris les attentats-suicides contre des civils israéliens. Il est inexcusable de prendre pour cible des civils qui vaquent à leurs occupations dans les rues des villes israéliennes. Ces actes sont odieux et en fin de compte futiles. L'Autorité palestinienne ne doit épargner aucun effort pour réduire la violence. Cela devrait comprendre des efforts soutenus et accrus pour prévenir les attentats à la bombe par les extrémistes et pour traduire en justice les auteurs de ces actes.

Israël a également des obligations qu'elle n'a pas encore honorées. Nous demandons au Gouvernement israélien de faire preuve d'un maximum de retenue dans son recours à la force. Nous demandons que soient levés les bouclages qui paralysent l'économie palestinienne et empêchent les Palestiniens en Cisjordanie occupée, dans la bande de Gaza et à Jérusalem-Est de vaquer à leurs occupations quotidiennes, de travailler et de recevoir une éducation. Ces restrictions ne mènent qu'au ressentiment et à la colère et ne pourront donc contribuer à un règlement. Nous demandons à Israël de transférer à l'Autorité palestinienne tous les revenus qu'il lui doit, de geler toute implantation de colonies de peuplement et d'honorer sans délai ses autres obligations au titre du rapport Mitchell. Nous avons également demandé à plusieurs reprises qu'Israël mette un terme à sa politique d'assassinat de militants

palestiniens présumés. Cela n'alimente que la violence et la haine.

Nous sommes préoccupés par le fait que la Maison d'Orient et d'autres institutions à Jérusalem demeurent fermées. Nous demandons à Israël d'annuler cette fermeture et de restituer sans délai les archives de la Maison d'Orient. Il est préjudiciable aux perspectives de paix que la Maison d'Orient qui n'a jamais été un centre de terrorisme ni d'extrémisme et qui a toujours contribué aux efforts de négociations déployés par les Palestiniens, puisse être empêchée de fonctionner.

Nous demandons à Israël de s'abstenir de détruire des habitations palestiniennes, car cela risque d'enflammer une situation déjà explosive.

Enfin, je tiens à souligner que la communauté internationale a pour responsabilité d'aider les parties à retourner à un processus politique en vue de régler leurs différends. Nous, au Conseil, ne devrions pas compliquer ce processus mais le soutenir. Au cours de notre débat d'aujourd'hui, nous devrions reconnaître les souffrances des civils – des Israéliens comme des Palestiniens – et envoyer un message clair aux deux parties. Les fondations nécessaires en vue de parvenir à un règlement se sont érodées au cours des 11 derniers mois. Les parties ont maintenant pour responsabilité, par leurs paroles et par leurs actes, de les reconstruire.

**M. Doutriaux** (France) : La Belgique s'exprimera ultérieurement au nom de l'Union européenne et la France s'associe pleinement à ce que dira le représentant de la Belgique.

La situation au Proche-Orient, y compris à Jérusalem, est inquiétante. L'escalade de la violence est tragique. Depuis notre dernier débat, elle s'est encore accrue. Des enfants sont encore morts hier. L'histoire avance à reculons. Deux peuples souffrent et s'enfoncent dans une folie meurtrière et suicidaire. Cette logique infernale doit cesser. L'esprit de paix doit reprendre le dessus.

Il est légitime de voir le Conseil de sécurité à nouveau saisi de ces graves développements, dont nous ne pouvons que déplorer l'enchaînement tragique et meurtrier. Il est plus que jamais temps de rompre avec la logique stérile de la force et de la violence et de voir renouer sans délai le dialogue sur la recherche d'une solution pacifique au douloureux conflit qui déchire depuis plus d'un demi-siècle une région du monde qui

porte une charge émotive, historique et spirituelle particulière pour beaucoup d'entre nous.

Notre objectif doit être de rappeler avec fermeté le droit, de guider les efforts des parties et de tous ceux qui les assistent pour faire cesser la violence, apaiser les tensions et retrouver le chemin des négociations d'une paix et d'une sécurité durables parce que justes. Il s'agit de mettre tout le poids moral et politique des Nations Unies en soutien d'une véritable dynamique de paix. Ce n'est pas rien et cela peut être efficace, si nous sommes effectivement unis. À l'heure où la paix et la sécurité sont menacées, c'est la responsabilité du Conseil de tracer la voie pour sortir du jeu stérile et mortel des accusations, provocations et agressions mutuelles.

Notre Conseil ne fera pas cesser la violence ni ne conclura la paix à la place des parties, mais il peut les y inciter et les assister, en facilitant les initiatives qui existent déjà ainsi que les efforts des différents partenaires des Palestiniens et des Israéliens dans la recherche d'une solution, notamment ceux des États-Unis dont l'impulsion reste essentielle, de la Russie, de l'Union européenne et de ses États membres, des pays arabes de bonne volonté tels que l'Égypte et la Jordanie, du Secrétaire général des Nations Unies et de son Représentant spécial.

Nous avons la conviction que, parce que les négociations de paix ont été rompues et que l'engrenage tragique de la violence échappe de plus en plus à tout contrôle, les Nations Unies peuvent apporter une contribution utile. Nous avons la conviction que le Conseil de sécurité sur un sujet aussi difficile ne peut se faire entendre et aider à peser sur le cours des choses que s'il est rassemblé.

Il nous faut partir d'une base commune, acceptée et acceptable par tous. Cette base, nous l'avons déjà : ce sont les recommandations du rapport Mitchell. Notre Conseil, par la voie de son Président qui était alors l'Ambassadeur Cunningham, avait salué ce rapport le 22 mai dernier et appelé les parties à commencer immédiatement à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ses recommandations. Ces recommandations contiennent tous les éléments essentiels pour un retour au calme et la relance d'un processus de paix : fin de la violence, reconstruction de la confiance et reprise des négociations.

Les Palestiniens doivent faire cent pour cent d'efforts pour empêcher les actions terroristes et pré-

venir les tirs de civils. Le terrorisme d'où qu'il vienne est odieux, injustifiable et intolérable. La France et l'Union européenne ont, à plusieurs reprises, affirmé dans les termes les plus forts leur condamnation de la violence terroriste aveugle et exprimé leur profonde sympathie pour les victimes et leurs familles. En acceptant les recommandations du rapport Mitchell, l'Autorité palestinienne s'est engagée à empêcher les actions terroristes et prévenir les tirs à partir des territoires sous son contrôle.

Les recommandations du rapport Mitchell constituent un équilibre et un ensemble de mesures demandées aux deux parties. En acceptant ces recommandations, Israël s'est aussi engagé pour sa part à une cessation immédiate et sans condition de la violence. Le Gouvernement israélien fait fausse route s'il croit que les destructions de maisons et de plantations agricoles palestiniennes, les expropriations, les exécutions extrajudiciaires, les agressions militaires en zone sous contrôle palestinien, la fermeture et l'occupation illégales d'institutions et de propriétés palestiniennes dans les territoires et à Jérusalem telles que la fermeture de la Maison d'Orient et le vol de ses archives vont permettre un retour au calme.

Commises en violation des engagements pris par Israël à Madrid il y a 10 ans, ces mesures unilatérales de rétorsion collective contre les Palestiniens constituent de graves violations du droit international, en particulier de la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève de 1949 qu'Israël, membre des Nations Unies, se doit de respecter, y compris à Jérusalem où, dans l'attente d'un règlement de paix définitif, rien ne doit être fait qui change le statu quo.

Ces actions illégales doivent cesser et être rapportées : la Maison d'Orient et ses archives doivent être restituées sans délai aux Palestiniens. Ces actions unilatérales ne font qu'affaiblir davantage l'Autorité palestinienne et son Président Yasser Arafat qui sont pourtant aujourd'hui les interlocuteurs nécessaires et obligés d'Israël. Israël doit se retirer sur les positions tenues avant le 28 septembre 2000 et stopper toute activité d'implantation dans les territoires palestiniens, y compris la « croissance naturelle de toute implantation existante », lever les bouclages des territoires et transférer les revenus dus à l'Autorité palestinienne.

Il est artificiel de vouloir séparer la sécurité de la paix. Elles vont ensemble. Les séparer, c'est faire la

logique de l'extrémisme et du terrorisme de tous bords. Seule une action responsable et courageuse des hommes et des femmes de Palestine et d'Israël pourra faire que les jeunes Palestiniens qui n'ont connu que l'horizon fermé des camps ne vivent plus dans l'angoisse d'un avenir absent et dans le vide de perspectives personnelles, professionnelles, familiales, politiques. Seule une action courageuse, à la mesure de celle de grands hommes qui ont payé de leur vie – Yitzhak Rabin, Anouar El Sadate – pourra percer un jour dans les ténèbres de la vengeance, de la haine, de l'oppression, du terrorisme.

Je voudrais pouvoir faire un rêve, le rêve d'un Proche-Orient réconcilié, de Palestiniens vivant sur leur territoire, y compris à Jérusalem, dans la dignité d'un État viable, indépendant et démocratique auquel ils ont droit, d'Israéliens vivant dans la paix d'un État aux frontières sûres et reconnues, soucieux de s'intégrer dans une région apaisée et encouragé à faire la paix par ses voisins.

Ce chemin de la paix passe par le retour au calme, la reprise d'un dialogue politique entre les parties et la relance de négociations d'une paix juste et durable fondée sur les principes du droit, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, le principe de la terre contre la paix. Dans cet esprit, comme nous avons pu le dire à plusieurs reprises ici et ailleurs, nous pensons qu'un mécanisme de surveillance impartial sur le terrain s'inscrivant dans le prolongement des travaux de la Commission Mitchell, dès lors qu'il serait accepté par les parties, pourrait aider les Palestiniens et les Israéliens dans leurs efforts d'apaisement et contribuer à garantir les résultats obtenus.

Devant une situation tragique, la communauté internationale et le Conseil de sécurité ne peuvent pas céder au désespoir ni se résigner à l'impuissance. Il faut, et nous le pouvons, travailler à rassembler les forces positives en faveur du rétablissement d'une dynamique d'apaisement et de paix, en pleine coopération avec les deux parties.

**M. Ahsan** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Ces dernières semaines, nous avons été les témoins d'une dangereuse escalade de la situation dans le territoire palestinien occupé et à Jérusalem-Est. Nous sommes vivement préoccupés par la persistance du niveau élevé et inquiétant de la violence quotidienne qui provoque de nombreux décès et des souffrances intolérables.

Outre ses répercussions sur le processus de paix, la situation constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région et justifie un examen par le Conseil de sécurité compte tenu du rôle de ce dernier dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi nous avons vigoureusement appuyé la demande faite par les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique en vue de la tenue d'urgence d'une séance du Conseil. Nous vous félicitons, Monsieur le Président, d'avoir répondu à cet appel.

Toutefois, ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité examine cette question, et il n'agit pas non plus en vase clos. À notre avis, le Conseil a joué un rôle légitime et doit continuer de le faire au Moyen-Orient, y compris pour la question de Palestine. Dans sa résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000, le Conseil avait demandé la création d'un mécanisme d'enquête relatif aux événements tragiques des jours précédents. Le Conseil avait invité le Secrétaire général à continuer de suivre la situation et à tenir le Conseil informé. On se rappellera que le Conseil avait également demandé une reprise immédiate des négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base convenue en vue de la réalisation d'un règlement définitif de la question. À notre avis, il s'agit là de paramètres qui établissent la pertinence constante d'une action du Conseil sur cette question.

Aujourd'hui, les orateurs précédents ont souligné la gravité de la situation et ces derniers jours, la communauté internationale a également abordé cette question. En dehors des souffrances humaines entraînées par la persistance de la violence, nous sommes extrêmement préoccupés par la déliquescence de ce qui reste du processus de paix au Moyen-Orient. La dynamique des événements, d'un côté, et la politique unilatérale de recours à la force militaire, de l'autre, ont incontestablement contribué à cette déliquescence.

Apparemment, le cercle vicieux de la violence a résisté aux efforts déployés pour y mettre un terme. Il ne faut pas aller bien loin pour en chercher les raisons. Le maintien des blocus et bouclages économiques, la destruction et autres mesures illégales dans les territoires occupés, et la poursuite des activités d'implantation de colonies de peuplement sont des facteurs qui entravent la cessation de la violence. Le Conseil doit aborder cette question avec soin. Alors que le rapport du comité d'établissement des faits de Charm el-Cheikh ou le rapport de la Commission Mitchell avaient clai-

rement énuméré des recommandations à l'intention des parties, nous avons assisté à des tentatives visant à éviter leur mise en oeuvre.

Comme cela a été fait récemment au sein d'autres entités, le Conseil doit souligner que la pleine mise en oeuvre des recommandations du comité d'établissement des faits sans aucune condition préalable, est d'une importance cruciale. Malheureusement, les événements récents sur le terrain ne sont pas des signes encourageants pour la réalisation de cet objectif. La communauté internationale a fait des investissements importants dans le processus de paix, en particulier à l'issue de la réunion de Charm el-Cheikh. Nous sommes bien conscients de ces efforts de médiation et nous nous en félicitons. On attend des auteurs de ces efforts qu'ils maintiennent leur engagement, compte tenu de la grave détérioration de la situation qui menace le processus de paix.

Nous sommes fermement convaincus que la situation instable actuelle exige une participation constante et plus poussée de la communauté internationale. C'est pourquoi le Bangladesh entérine énergiquement l'idée de la création d'un mécanisme de surveillance pour aider les parties à mettre en oeuvre les recommandations du comité. Le but de ce mécanisme ne prête à aucune confusion. À l'évidence, les allégations et contre-allégations au sujet du bien-fondé des mesures prises par une partie ou l'autre durent depuis assez longtemps. Le moment est venu pour tous de se rendre compte que les parties ont besoin d'aide pour réaliser ce qu'elles n'ont pas pu accomplir jusqu'à présent en agissant seules.

Les deux parties ont convenu de l'application complète et globale des recommandations du comité. Le Conseil doit maintenant jouer son rôle en aidant les parties à atteindre cet objectif en créant un mécanisme de surveillance international. Ce mécanisme aurait l'avantage de permettre de définir de façon impartiale les facteurs qui jouent contre la cessation du cycle actuel de violence, de suivre les efforts déployés par les parties conformément aux recommandations du rapport et d'exercer donc sur la situation l'influence apaisante qui est tellement nécessaire.

Le Bangladesh se félicite des initiatives prises récemment par le Secrétaire général, y compris sa visite dans la région au mois de juin dans le cadre des efforts continus qu'il déploie pour trouver une solution politique à la crise sur la base des résolutions de

l'ONU. Nous souscrivons pleinement à l'objectif déclaré de sa visite, à savoir, d'insister auprès des deux parties pour qu'elles appliquent entièrement les recommandations du comité d'établissement des faits de Charm el-Cheikh. Nous nous félicitons particulièrement des efforts déployés par le Secrétaire général au cours de sa visite pour pousser les parties vers une reprise rapide des négociations. Nous pensons qu'il a souligné à juste titre la nécessité d'établir des contacts politiques entre les parties au-delà des pourparlers en matière de sécurité. Il a également reconnu que la communauté internationale doit travailler avec les parties pour les faire entrer dans une logique d'application du plan Mitchell.

Le débat d'aujourd'hui nous permet de constater la responsabilité du Conseil, son mandat et aussi, conformément aux résolutions antérieures, ses obligations. Nous pensons que le Conseil doit demander aux parties de s'abstenir de prendre des mesures qui vont à l'encontre de l'esprit du récent accord de cessez-le-feu. Malgré la violence généralisée qui a caractérisé le cessez-le-feu, nous pensons que ce dernier reste le point de départ de toute mesure importante.

Toutefois, outre les mesures définies par le plan de travail Tenet, il doit également y avoir des mesures correspondantes au niveau politique – des mesures qui auront des incidences sur la situation sur le terrain. La politique israélienne de punition collective et de meurtres ciblés, les blocus économiques et les mesures de privation et, plus récemment, les mesures telles que l'occupation de la Maison d'Orient et d'autres institutions palestiniennes dans le secteur oriental occupé de Jérusalem et dans les alentours sont, dans un premier temps, des mesures qui doivent être annulées – non seulement parce qu'elles sont illégales, mais aussi parce qu'elles ont contribué à la détérioration d'une situation déjà fragile et ont sapé la confiance entre les parties.

On sait bien ce que la politique israélienne a accompli en étranglant économiquement le peuple palestinien et son économie. Le rapport du 6 juillet 2001 que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social au titre du point de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » mentionne de «...rigoureux bouclages internes

et externes ... [dont il est] résulté des pertes massives pour l'économie palestinienne, qui ont réduit à néant la croissance des trois années précédentes. » (A/56/123-E/2001/97, par. 5).

Avec une perte de revenu de l'ordre de 50 % et un chômage qui a triplé, les incidences sur les moyens d'existence du peuple palestinien ont été catastrophiques. Dans sa conclusion, le Secrétaire général se prononce en faveur d'une reprise de l'activité politique en vue d'un règlement juste et d'une activité économique conduisant à une amélioration des conditions de vie. Cela constitue une perspective utile pour une action du Conseil. Nous souscrivons à l'appel lancé à la communauté internationale des donateurs pour qu'elle accorde une assistance économique et financière au peuple palestinien, et nous reconnaissons le rôle crucial qu'elle a joué pour ce qui est de jeter les fondements de la viabilité et de la durabilité de l'économie palestinienne. Nous demandons à Israël d'inverser la politique de bouclages et de blocus économiques et de transférer sans retard les revenus qu'il a retenus en contravention des accords signés et qu'elle doit reverser à l'Autorité palestinienne.

La réalité de la situation actuelle exige une action concertée de la part du Conseil. Le manque d'unanimité, toutefois, ne doit pas être utilisé comme prétexte pour justifier l'inaction du Conseil sur cette question. Nous exhortons énergiquement tous les intéressés à évaluer la situation du point de vue de ce que l'on attend du Conseil dans une situation de cette nature. À notre avis, le Conseil a pour responsabilité de demander la mise en oeuvre immédiate des recommandations de la Commission Mitchell et le lancement d'un processus politique viable. Nous pensons que la situation actuelle, si l'on s'en tient à l'élan produit, n'aboutira vraisemblablement pas à un résultat fructueux. Le langage de la force doit être remplacé par le langage de la paix. La réalité douloureuse demeure qu'aucune possibilité n'existera tant que la politique d'action militaire systématique unilatérale est en place, en violation des normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité doit appuyer l'idée de la création d'un mécanisme de surveillance.

**M. Jerandi** (Tunisie) (*parle en arabe*) : Cette séance du Conseil de sécurité se tient à un moment extrêmement grave et délicat, où les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, sont le théâtre d'une des pratiques israéliennes les plus graves depuis

la provocation dont a fait l'objet le Haram al-Charif l'année dernière. La détérioration grave de la situation dans laquelle se trouve le peuple palestinien a atteint aujourd'hui un degré effroyable.

En dépit de sa responsabilité en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'assumer toutes ses responsabilités. Ceci a envoyé un message erroné au Gouvernement israélien et l'a encouragé à persister dans ses pratiques à l'encontre des civils palestiniens, de leurs lieux saints, de leurs biens et de leur infrastructure économique. La réunion d'aujourd'hui traduit la nécessité urgente – longtemps préconisée par la communauté internationale – de mettre fin à cette escalade grave qui, du fait de la présence des forces d'occupation israéliennes, s'est transformée en politique quotidienne de réaction face aux événements plutôt que de respect intégral des normes internationales dans le but de briser le cycle de la violence.

Le Gouvernement israélien se dresse contre le peuple palestinien et se livre de façon délibérée et systématique à des mesures de répression contraires aux valeurs humanitaires les plus élémentaires et aux normes du droit international – sans oublier la dignité humaine et les droits de l'homme – comme l'a affirmé le rapport établi par Mme Mary Robinson, Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Gouvernement israélien refuse de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité ou au droit international, ainsi qu'aux accords convenus lors du processus de paix, depuis Madrid jusqu'à Charm el-Cheikh. Sa politique actuelle révèle sa véritable nature : celle d'un État qui voudrait se faire passer pour une victime en état de légitime défense perpétuelle. Comment pouvons-nous accepter cette tromperie, alors que l'objectif de la machine de guerre israélienne a été d'utiliser tous les moyens possibles, y compris l'usage d'armes interdites par des conventions internationales, contre les villes et le peuple de Palestine, d'affamer les Palestiniens, de confisquer leurs biens, de violer leurs droits, de profaner leurs lieux saints et allant même jusqu'à occuper la Maison d'Orient située dans le secteur occupé de Jérusalem, ainsi que d'autres institutions palestiniennes reconnues comme étant légales en vertu d'accords signés par les deux parties.

L'arrogance d'Israël est aujourd'hui telle qu'il se livre à une politique de liquidation physique des responsables palestiniens alors que le peuple palestinien a recours à des moyens de résistance qui sont en pleine

conformité au droit international. Son but est d'usurper les droits inaliénables et internationalement reconnus du peuple palestinien et de poursuivre l'occupation de ses territoires.

Le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble doivent donc réagir face à cette situation extrêmement grave qui règne dans la région. Le Conseil doit réagir de façon ferme pour mettre fin une fois pour toutes à la politique de tergiversations et d'atermoiements du Gouvernement israélien qui tente de contourner les résolutions du Conseil et les accords signés entre les Palestiniens et le Gouvernement israélien. Le Conseil doit faire pression sur Israël pour qu'il choisisse le dialogue et la paix.

Quelle que soit l'ampleur de la machine de guerre israélienne et la démesure de son arrogance, les droits inaliénables des Palestiniens ne s'estomperont pas. La politique d'Israël visant à briser la volonté du peuple palestinien et à frustrer ses aspirations n'aboutira pas. Les sacrifices quotidiens consentis par le peuple palestinien sont le meilleur exemple de sa détermination de poursuivre sa lutte légitime visant à créer son État indépendant sur son propre territoire, avec Jérusalem comme capitale.

Ma délégation réitère à nouveau que la paix demeure le seul choix possible. Il faut respecter l'esprit des négociations sur la base de la légalité internationale si le Moyen-Orient doit éviter de s'enliser dans le cycle sans fin de la violence, qui est porteur de risques incalculables et qui pourrait devenir incontrôlable si nous devions agir trop tard.

La Ligue des États arabes, à sa réunion extraordinaire du Caire et à sa réunion au sommet d'Amman, a exprimé son ferme attachement à la paix en tant qu'option stratégique. Le peuple palestinien est attaché à l'option de la paix et à la reprise des négociations là où elles se sont arrêtées, sur la base de la légalité internationale et de la reconnaissance de toutes les normes et de tous les principes sur lesquels s'est fondé le processus de paix de Madrid en 1991. Face à ce dilemme, la communauté internationale doit adopter une politique non sélective. Nous devons tous – notamment les membres permanents du Conseil de sécurité – veiller au respect des instruments déjà convenus afin de trouver une solution juste à la question palestinienne, et ne plus permettre à la partie israélienne de se dérober à ses obligations antérieures.

La protection du peuple palestinien a été requise par le Président Ben Ali aux Conférences arabes au sommet du Caire et d'Amman. Elle a également été requise par le G8 lors de sa dernière réunion de Gênes. Cette protection du peuple palestinien est aujourd'hui une exigence face aux pratiques israéliennes. Nous devons envoyer des observateurs internationaux afin de protéger les civils palestiniens, qui sont assujettis à la quatrième Convention de Genève en date du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Nous tenons à réitérer notre demande pour qu'une réunion des Hautes Parties contractantes à cette Convention se tienne, afin de placer Israël, puissance occupante, face à ses obligations juridiques envers les civils palestiniens.

Nous devons adopter toutes les recommandations importantes auxquelles le Comité Mitchell a abouti à Charm el-Cheikh. Ces recommandations permettraient en effet de mettre fin au cycle de la violence, de mettre un terme à la politique d'implantation de colonies et d'assurer la protection du peuple palestinien. Il importe également de mettre en place un mécanisme de surveillance afin d'appliquer les recommandations du rapport Mitchell ainsi que les recommandations du Groupe des 8 afin de créer les conditions propices à la reprise des négociations.

À cet égard, l'occupation de la Maison d'Orient et de nombreuses autres institutions palestiniennes reconnues comme légales et relevant du contrôle de l'Autorité palestinienne représente un important et grave recul du processus de paix.

Il ne saurait y avoir de paix globale, juste et durable dans la région sans création d'un État palestinien ayant pour capitale Jérusalem, et sans retrait d'Israël du plateau du Golan et de tout le territoire libanais. Il importe absolument, de l'avis de ma délégation, que la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, assume toutes ses responsabilités envers le peuple palestinien en protégeant dûment la vie et les droits légitimes de ses membres, de façon à éviter toute erreur qui risquerait de mettre en péril la paix et la sécurité.

**Mme Lee** (Singapour) (*parle en anglais*) : Le conflit au Moyen-Orient est entré dans une nouvelle phase dangereuse. L'engrenage de la violence a pris un rythme alarmant et la situation semble sur le point d'échapper à tout contrôle. La gravité de cette situation

préoccupe toute la communauté internationale; elle exige l'attention urgente du Conseil de sécurité.

Singapour déplore de la façon la plus énergique tous les actes de terreur. Nous sommes profondément déçus de voir que les actes de violence et de provocation n'ont pas cessé et se sont même amplifiés malgré les différents efforts de médiation, dont ceux du Secrétaire général. Les parties ont besoin maintenant plus que jamais d'une aide extérieure pour sortir de cet engrenage de la violence.

Singapour est prêt à écouter toute proposition de nature à apaiser les tensions, à permettre la cessation des violences et des hostilités, à ramener les deux parties à la table des négociations et, en fin de compte, à faire progresser les chances d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Nous pensons que le rapport de la Commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh – le rapport Mitchell – représente le meilleur espoir d'un cadre commun pour les parties, leur permettant de prendre des dispositions réciproques d'apaisement des tensions et de cessation des hostilités. C'est un rapport complet, juste et objectif et, ce qui est plus important, les deux parties en ont accepté les recommandations.

Malheureusement, la lueur d'espoir qu'avait offert le rapport Mitchell s'est dissipée et la violence se radicalise. Nous avons maintenant besoin d'un effort urgent et renouvelé pour relancer la mise en oeuvre complète et immédiate de ces recommandations.

Singapour estime que le Conseil de sécurité doit examiner ce qu'il peut faire pour mettre en oeuvre le rapport Mitchell. Des efforts intenses sont déjà en cours au niveau des principales parties concernées, dont les États-Unis et les pays de la région; le Conseil de sécurité doit appuyer et favoriser ces efforts. Le Conseil doit envisager de demander au Secrétaire général, qui a été à l'origine de la réunion de Charm el-Cheikh, d'aider à la mise en oeuvre du rapport Mitchell.

Pour que le Conseil de sécurité puisse avoir un impact réel et constructif sur cette situation explosive, nous sommes convaincus qu'il doit faire front commun sur cette question critique. Il y va de la crédibilité du Conseil de sécurité. Un message unifié et sans équivoque du Conseil aurait la plus grande influence sur les parties concernées.

En fin de compte, c'est aux parties concernées qu'il revient de prendre leur propre décision stratégique de renoncer à la violence et de revenir aux pourparlers de paix. Il est clair qu'il n'y a pas d'autre solution que de discuter des questions de sécurité, de frontières et d'État en négociant sur la base des principes de la non-acquisition de territoires par le recours à la force et du droit des États de vivre dans le cadre de frontières sûres et reconnues. Plus les parties s'en écarteront et plus ces principes seront en danger. Plus vite nous aiderons les deux parties à mettre en oeuvre le rapport Mitchell, et plus tôt nous pourrions mettre un terme à la violence et aux pertes humaines insensées.

**M. Koonjul** (Maurice) (*parle en anglais*) : Ma délégation reste profondément préoccupée par l'escalade de la violence au Moyen-Orient, qui a fait de très nombreux morts et blessés, essentiellement parmi les civils palestiniens. Depuis près d'un an maintenant, la violence continue de faire rage sur les territoires palestiniens occupés et devient même plus intense. La recrudescence de la violence a pour effet non seulement de détruire la confiance dans le processus de paix, mais également de remettre en question tous les sacrifices, le temps et l'énergie investis jusqu'à présent pour instaurer la paix et la sécurité dans la région.

Les exécutions extrajudiciaires de Palestiniens par les forces israéliennes se multiplient à un rythme dangereux. Cette pratique est inacceptable et doit être condamnée. La situation sur le terrain est devenue alarmante et explosive. Des centaines de victimes innocentes, dont des femmes et des enfants des deux camps – Palestiniens et Israéliens – continuent de souffrir à cause de l'apparente incapacité de la communauté internationale de prendre les mesures qui s'imposent pour endiguer la violence. Le nombre des victimes continue de s'accroître jour après jour. Toute perte humaine est tragique dans quelque situation que ce soit, mais lorsqu'elle peut être évitée, elle devient immorale.

Les perspectives de paix durable au Moyen-Orient ont été gravement remises en cause par les événements récents. Si les mesures qui s'imposent ne sont pas prises rapidement, le risque est grand que tout le Moyen-Orient se trouve impliqué dans une guerre. Personne ne souhaite que l'on en arrive là.

Nous devons, au Conseil de sécurité, prendre nos responsabilités. Plusieurs résolutions du Conseil restent inappliquées, et la paix au Moyen-Orient continue de nous échapper. Aujourd'hui, la communauté interna-

tionale a le regard tourné une fois encore vers le Conseil de sécurité dont le rôle, au titre de la Charte, est d'intervenir pour empêcher la situation de se dégrader davantage. Le Conseil n'a d'autre choix que de rester engagé activement et de prendre les mesures qui s'imposent pour contenir la violence actuelle et encourager des mesures de confiance entre les deux parties, afin que les pourparlers de paix puissent reprendre.

Ma délégation exhorte Israël à mettre un terme à tous les actes de violence et aux assassinats ciblés. Maurice condamne fermement le recours à la force et à la violence excessive et aveugle contre le peuple palestinien. Nous condamnons fermement, également, l'occupation par Israël de la Maison d'Orient à Jérusalem-Est et la fermeture d'autres bâtiments appartenant à l'Autorité palestinienne. La Maison d'Orient est un symbole de paix et le symbole de la dignité même du peuple palestinien; son occupation par Israël est inadmissible. Ces actes injustifiés de la part d'Israël, en violation flagrante des accords signés dans le passé par les deux parties, mettraient encore plus en danger les chances de relance du processus de paix et constitueraient un acte de provocation délibérée. Si l'on ne met pas immédiatement un terme à ces pratiques, on assistera à une radicalisation accrue des Palestiniens. Tous les actes de provocation doivent cesser.

Nous joignons notre voix à l'appel lancé par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour qu'Israël mette immédiatement fin à son occupation de la Maison d'Orient et des autres bâtiments palestiniens. Israël et la Palestine doivent faire preuve de la plus grande retenue et agir de façon responsable pour ne pas exacerber encore la situation.

En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les blocus imposés par Israël ont encore aggravé les souffrances du peuple palestinien et entraîné des difficultés quotidiennes sans nom pour les résidents des zones contrôlées par la Palestine. Le blocus a coûté des millions de dollars à l'économie palestinienne; le chômage est monté en flèche et des centaines de milliers de personnes luttent pour leur survie. Il va sans dire que le chômage, la souffrance et les frustrations sont des terrains fertiles pour de nouveaux actes de violence. Nous demandons à Israël de lever immédiatement tous les blocus pour que le peuple palestinien puisse reprendre ses activités normales.

Ma délégation se souvient des paroles prononcées il y a sept ans par feu le Premier Ministre d'Israël,

M. Yitzhak Rabin, qui faisait observer que les Israéliens et les Palestiniens sont destinés à vivre ensemble sur le même sol, la même terre. La création d'un État palestinien indépendant et la pleine mise en oeuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sont les seules mesures permettant de garantir une paix globale, juste et durable entre Israël et la Palestine, ainsi que dans la région du Moyen-Orient. Israël a aussi le droit d'exister, à l'intérieur de frontières sûres.

Depuis novembre dernier, le groupe des membres du Conseil de sécurité appartenant au Mouvement des pays non alignés a déployé des efforts inlassables pour amener le Conseil à créer une force d'observation de l'ONU afin de protéger le peuple palestinien. Nous sommes convaincus que si le Conseil avait convenu du déploiement d'une telle force, nous ne serions pas dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui.

Au cours des 23 dernières années, de nombreux jalons ont été posés dans le très long processus de paix. Après les Accords de Camp David en 1978, il y a eu la Conférence de Madrid, les accords de paix d'Oslo et les accords de Charm el-Cheikh d'octobre 2000. Chaque fois nous avons exprimé nos espoirs et notre confiance que la paix serait enfin à portée de la main, mais chaque fois nous avons été déçus. Nous avons maintenant le rapport Mitchell, qui fournit un processus viable pour un règlement pacifique. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre cette occasion.

Il y a quatre mois, l'acceptation du rapport Mitchell par les deux parties avait suscité des espoirs qui, malheureusement, ne se sont pas concrétisés. Nous avons perdu du temps, et il ne faut plus en perdre. Le rapport représente une base raisonnable et cohérente pour régler la crise et reprendre des négociations de fond.

Maurice estime que les deux parties devraient envisager rapidement d'adopter les mesures de confiance recommandées dans le rapport Mitchell. Nous lançons un appel, aussi bien à l'Autorité palestinienne qu'au Gouvernement israélien, pour qu'ils mettent un terme au cycle de violence et retournent à la table de négociations. À cet égard, nous souhaitons saluer tous les efforts déployés jusqu'à maintenant par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour atténuer les différends entre les dirigeants israéliens et palestiniens. Nous encourageons le Secrétaire général, ainsi que les dirigeants de la région et ceux de l'Union européenne,

des États-Unis et de la Fédération de Russie, à poursuivre leurs efforts pour sortir de l'impasse actuelle.

Nous souscrivons également à la déclaration faite par le Groupe des huit à Gênes, en Italie, dans laquelle il réaffirmait que la mise en oeuvre du rapport Mitchell était la façon de procéder pour sortir de l'impasse, mettre un terme à l'escalade de la violence et reprendre le processus politique. Il est clair que, dans le cas d'une telle impasse, la communauté internationale doit fournir toute l'assistance et toutes les options possibles aux deux parties pour qu'elles mettent fin à la violence et reprennent les pourparlers de paix.

Ma délégation appuie l'idée de créer un mécanisme de surveillance qui permettrait aux deux parties de mettre en oeuvre le rapport Mitchell. C'est la seule façon pour nous de garantir la mise en oeuvre et le respect des recommandations du rapport. Ma délégation appuierait une telle initiative, si le Conseil devait examiner cette question, et nous exhortons tous les membres à étudier attentivement cette façon de procéder.

**M. Corr** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire que ma délégation s'associe à la déclaration qui sera faite plus tard dans ce débat par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne.

Le Gouvernement et le peuple irlandais sont vivement préoccupés et attristés par le fait que les perspectives d'une solution juste et durable au conflit israélo-palestinien se soient estompées ces derniers mois; que la violence ait connu une escalade dangereuse; que le recours à une force excessive et disproportionnée entraîne presque tous les jours la mort de civils innocents; qu'à nouveau des personnes meurent au cours d'attentats à la bombe sans discernement; et que les engagements pris par les parties, au lieu d'être consolidés, soient annulés.

Compte tenu de la spirale croissante de violence et de ce qui, parfois, semble être des actes délibérément provocateurs, ainsi que de l'absence apparente de direction dans le processus de paix, il est tout à fait approprié que le Conseil examine à nouveau la question. De plus, le Conseil ne peut pas faire fi du fait que des résolutions adoptées depuis longtemps n'ont toujours pas été mises en oeuvre.

La dernière fois que cette question a été examinée par le Conseil, le 15 mars dernier, l'Irlande et de nombreuses autres délégations ont affirmé que l'utilisation

disproportionnée de la force par Israël, au lieu de stabiliser la situation, ne ferait que l'aggraver davantage. Nous avons, comme d'autres, également souligné que les attaques contre des civils israéliens, en plus d'être totalement répréhensibles en elles-mêmes, ne feraient rien pour ramener la justice souhaitée et méritée par le peuple palestinien et, en fait, retarderait le jour où ce peuple pourra commencer à vivre dans la liberté et la dignité.

Il est malheureux que les mises en garde lancées alors par les délégations au Conseil de sécurité – délégations qui ont à coeur les intérêts des deux parties – n'aient pas été entendues. La violence et la provocation ont atteint de nouveaux sommets et les parties ne sont plus engagées dans un dialogue. Au contraire, un cycle corrosif de malentendus mutuels, de condamnations rituelles et de craintes remplit le vide laissé par la cessation du dialogue de fond. Il s'agit d'une situation extrêmement dangereuse et, en fait, intenable.

La situation actuelle est d'autant plus regrettable que, depuis notre dernière séance sur cette question, les recommandations énoncées dans le rapport de la commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh, présidé par le Sénateur George Mitchell, ont montré avec clarté et imagination la voie à suivre pour aller de l'avant. Le 22 mai, les membres du Conseil de sécurité ont demandé aux parties de prendre immédiatement les mesures requises pour mettre en oeuvre ces recommandations, y compris les mesures de confiance.

Il est grand temps maintenant d'éliminer les obstacles à la mise en oeuvre des recommandations du rapport Mitchell. Des mesures efficaces et immédiates doivent être prises pour mettre un terme aux actes de violence, et le rapport énonce clairement ce qui est exigé de l'Autorité palestinienne à ce propos. Toutefois, il n'est pas utile d'imposer des conditions unilatérales pour le début de la mise en oeuvre des recommandations Mitchell; cela reviendrait à accorder un droit de veto sur les progrès, comme le souhaitent ceux qui tiennent absolument à détruire le processus de paix.

Il n'est pas non plus utile qu'une partie ne s'engage que dans l'une des composantes du processus. Bien sûr, il est très important que la violence cesse de façon durable. Toutefois, nous l'avons dit au mois de mars et nous le soulignons encore une fois aujourd'hui, la phase actuelle de violence découle principalement des sentiments de frustration que suscitent les longues années d'occupation. Le rapport Mitchell évoque

l'humiliation et la frustration que les Palestiniens ressentent quotidiennement du fait de devoir vivre avec les effets constants de l'occupation. Dans de telles conditions et sans la perspective d'un règlement juste et honorable à la fin du processus, il ne sera vraisemblablement pas possible d'obtenir le calme qui est nécessaire à la reprise du dialogue.

Dans le rapport Mitchell, on souligne également les difficultés que les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés – colonies que toute la communauté internationale jugent illégales – ont causées dans le cadre du processus de paix. Il est grand temps que les autorités israéliennes s'engagent sans équivoque à geler l'implantation de ces colonies.

Le 9 août, un horrible attentat à la bombe a eu lieu à Jérusalem. D'autres attentats analogues ont eu lieu, qui auraient pu faire autant de victimes; ce ne fut heureusement pas le cas. Le Ministre des affaires étrangères de l'Irlande, en condamnant cet attentat, a dit que les engagements pris par les parties pour en arriver à mettre fin à la violence et pour mettre en oeuvre les recommandations du rapport Mitchell doivent être respectés, et a souligné combien il y avait à perdre si l'on sombrait encore davantage dans la spirale des attentats et des représailles. Il a dit que les négociations en vue d'un règlement global constituaient le seul espoir de sortir de la spirale actuelle de violence et d'éliminer l'épouvantable perspective d'un conflit plus vaste dans la région.

Les autorités irlandaises sont vivement préoccupées par la fermeture de la Maison d'Orient, qui est devenue au cours des dernières années un symbole des aspirations du peuple palestinien en matière de souveraineté, ainsi que par la fermeture d'autres institutions dans la partie orientale occupée de Jérusalem, et par les incursions dans des territoires qui, en vertu des accords intérimaires, avaient été transférés au contrôle de l'Autorité palestinienne.

Nous comprenons très bien la profondeur des sentiments qui existaient en Israël après les horribles attentats suicides à la bombe. Nous reconnaissons pleinement que les autorités israéliennes ont le droit et le devoir de protéger la population. Toutefois, une action contre les institutions palestiniennes, et contre les symboles nationaux importants pour les Palestiniens, constitue une action contre un peuple tout entier et non pas seulement contre ses dirigeants, et certainement pas contre les terroristes. De tels actes ne servent pas les

intérêts de la paix. Comme l'Union européenne l'a dit, ces mesures vont à l'encontre de l'objectif déclaré, qui doit demeurer le rétablissement de la sécurité pour tous.

Ce qui va également à l'encontre de cet objectif, ce sont les autres châtiments collectifs contre le peuple palestinien : les bouclages et les restrictions sur les déplacements, avec leur impact dévastateur sur le peuple palestinien et sur l'économie palestinienne; la retenue de revenus dus, entraînant une situation financière désastreuse pour l'Autorité palestinienne; et les meurtres extrajudiciaires. Aucun de ces actes n'apportera la paix. Aucune de ces choses ne rapprochera d'un seul jour Israël de frontières sûres reconnues par ses voisins.

Il devient de plus en plus difficile pour la population de la région et du reste du monde de comprendre pourquoi la communauté internationale – qui est de plus en plus encline à intervenir rapidement et efficacement dans d'autres questions relatives à la paix et la sécurité internationales – est apparemment impuissante lorsqu'il s'agit de faire quoi ce soit d'efficace en réponse à cette crise croissante au Moyen-Orient.

Dans sa déclaration du 9 août, le Ministre des affaires étrangères de l'Irlande a dit que les événements récents soulignaient la nécessité urgente d'un mécanisme de surveillance par une partie tierce qui, à ce stade critique, servirait les intérêts des deux parties.

L'Irlande se félicite également de la déclaration que le G-8 a faite le 19 juillet et dans laquelle il a réaffirmé que l'application complète du rapport Mitchell était la seule voie à suivre, a souligné les éléments nécessaires pour une période de retour au calme et a dit qu'une surveillance par une tierce partie acceptée par les deux parties servirait leurs intérêts pour la mise en oeuvre du rapport.

Des obstacles psychologiques sérieux se dressent sur la route de la reprise du dialogue. C'était clair en mars, lorsque le Vice-Premier Ministre Peres les a évoqués en termes crus dans cette salle. C'est encore plus clair aujourd'hui. Nous avons lancé des appels aux parties ici aujourd'hui, mais la percée qui est nécessaire, comme dans de nombreux autres conflits, requiert des médiateurs extérieurs qui jouissent de la confiance des deux parties. Ma délégation appuie les appels qui ont été lancés pour la reprise d'une médiation active et efficace.

Y a-t-il ici une délégation qui soit prête à déclarer que le processus de paix au Moyen-Orient ne peut être relancé? Beaucoup a été réalisé depuis que la première conférence de paix a été convoquée à Madrid il y a 10 ans, et depuis que la Déclaration de principes a été signée il y a huit ans. Il y a eu des erreurs et des revers, et le processus a souffert gravement d'un manque de continuité. Un message clair doit émaner de la présente séance du Conseil de sécurité indiquant que trop de choses ont été réalisées et que les intérêts des deux parties et de la région dans son ensemble sont trop importants pour que l'on y renonce. Ma délégation se félicite par conséquent des informations récentes faisant état de mesures prises par le Vice-Premier Ministre Peres pour rouvrir le dialogue avec des représentants de l'Autorité palestinienne.

L'édification de la paix dans la région revient, en fin de compte, à établir des conditions de justice; à éliminer les menaces et les affronts à la justice; à établir une sécurité psychologique aussi bien que physique en tant que conditions préalables à une vraie paix; à s'attaquer à ce qu'on ne peut décrire que comme l'asservissement à la peur – sous tous ses aspects – qui semble par moments l'emporter sur des jugements et des conseils plus sages. Après 10 mois de violence et d'instabilité, le message que le Conseil doit transmettre aux deux parties est d'offrir l'appui plein et actif de la communauté internationale pour les aider à se tourner encore une fois vers la seule voie possible pour avancer : le dialogue et la consolidation de la paix.

**M. Strømme** (Norvège) (*parle en anglais*) : Le conflit au Moyen-Orient ne pourra jamais être résolu par des moyens militaires. Nous comprenons le souhait israélien de sécurité. Mais les Palestiniens aussi ont droit à la sécurité et au développement. La seule façon pour les Israéliens et les Palestiniens de garantir la sécurité qu'ils veulent tous les deux est de s'embarquer sur le chemin de la paix. Cette route sera difficile et pénible, mais à la fin du voyage, il faudra trouver une solution au conflit, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

La Norvège condamne le terrorisme sous toutes ses formes. Nous ne devons pas laisser les actes des extrémistes dicter l'ordre du jour. Les auteurs d'actes de violence doivent être traduits en justice conformément au droit. Toute autre démarche ne sera qu'une incitation à de nouvelles violences. Et à mesure que l'on réduit la violence, il faut instaurer la confiance.

En tant que membre du Comité d'établissement des faits de Charm el-Cheikh, mon ministre a travaillé avec les parties et les États-Unis pour sortir de l'impasse actuelle. Nous sommes heureux de noter que tant le Gouvernement israélien que l'Autorité palestinienne entérinent les recommandations du rapport Mitchell. Toutefois, l'application a été ralentie par de nouveaux actes de violence et par les nouvelles conditions qui ont été imposées.

La Norvège comprend que les dirigeants israéliens ne souhaitent pas donner l'impression de « récompenser le terrorisme ». Nous comprenons également que les dirigeants palestiniens ne souhaitent pas donner l'impression de « récompenser l'occupation ». Mais si l'on veut briser le cercle, on doit prendre des risques politiques. La Norvège exhorte les dirigeants du Moyen-Orient à accomplir une tâche très difficile en termes politiques : ouvrir la route sans savoir combien suivront.

Le Comité a décrit très clairement la voie à suivre pour revenir aux négociations. Le principal message pour les dirigeants du Moyen-Orient était qu'ils devaient mettre fin à la violence, restaurer la confiance et reprendre les négociations.

Tant Israël que les Palestiniens doivent suivre les recommandations du rapport Mitchell et les mettre en oeuvre telles qu'elles sont. Les deux parties doivent également faire tout leur possible pour faire preuve d'un maximum de retenue et désamorcer la situation. En particulier, il est important d'éviter toutes les mesures unilatérales qui ont un effet négatif sur les accords précédemment conclus entre les parties et de rapporter celles qui ont été prises.

La Norvège appuie l'idée d'établir la présence d'une tierce partie qui puisse surveiller et faciliter la mise en oeuvre des recommandations du rapport Mitchell et la Norvège engage les parties à tirer parti de ce mécanisme.

La Norvège appuie également énergiquement les accords de sécurité négociés par M. Tenet, qui visent à garantir un cessez-le-feu global et à rétablir une coopération sérieuse sur les questions de sécurité. Un cessez-le-feu ne peut pas cependant être maintenu à moins qu'il n'y ait aussi un processus politique menant à la reprise des négociations.

Neuf mois de violence et de bouclages répétés ont eu un effet très grave sur l'économie palestinienne. En

sa qualité de président du Comité de liaison spécial, la Norvège a, aux côtés de la Banque mondiale et du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés, lancé une étude pour évaluer la situation actuelle. Les conclusions de cette étude orienteront la communauté internationale des donateurs dans ses actions futures.

La principale tâche à accomplir pour la communauté internationale aujourd'hui est d'encourager les parties à mettre fin à la violence, à appliquer le cessez-le-feu et à commencer à rétablir la confiance. Nous devons être unis dans cette démarche. Un accord au sein du Conseil de sécurité est fondamental.

**M. Kulyk (Ukraine) (*parle en anglais*) :** Le cours tragique des événements au Moyen-Orient est ressenti comme très préoccupant en Ukraine. Il est particulièrement troublant que la nouvelle explosion de violence dans les territoires palestiniens et en Israël se traduise par de nombreuses nouvelles victimes parmi la population civile innocente, et cela aggrave de plus en plus la situation dans toute la région. Nous sommes vraiment consternés par la série récente de sanglants actes de violence qui ont fait de nouvelles victimes parmi les Palestiniens et les Israéliens, et qui ont quasiment anéanti les maigres espoirs de reprise des négociations de paix entre eux. Mon pays déplore et condamne ces actes de violence et exprime ses condoléances aux familles de leurs victimes innocentes.

Les 2 et 9 août 2001, le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine a publié des déclarations à cet égard. Ces déclarations soulignent surtout que l'histoire entière du conflit au Moyen-Orient, de même que le cours actuel des événements dans la région, prouve que ce problème ne peut être résolu par la force. Il ne peut y avoir aucune excuse à un recours excessif à la force ou à des actes de terrorisme, quelles qu'en soient les motivations. La violence engendre une nouvelle violence; elle fait naître l'aliénation et l'animosité dans les relations entre les deux parties et éloigne la perspective d'un règlement du conflit.

L'Ukraine demande aux deux parties de prendre des mesures résolues et immédiates pour aboutir à un cessez-le-feu et mettre fin aux effusions de sang, pour empêcher une nouvelle escalade de la violence et créer les conditions préalables nécessaires favorisant un retour à la table des négociations. Nous croyons que les recommandations de la Commission Mitchell constituent une base solide pour trouver une issue à la crise

actuelle au Moyen-Orient et pour la reprise du processus de négociation israélo-palestinien.

La situation actuelle exige que les dirigeants israéliens et palestiniens redoublent de prudence, de souplesse et de réalisme. Il est nécessaire qu'ils fassent preuve de la plus grande retenue, de détermination et de volonté politique pour arriver à des décisions mutuellement acceptables et constructives.

Les faits survenus ces dernières semaines sur le terrain sont particulièrement inquiétants. La situation se dégrade progressivement et se caractérise par une dynamique toujours plus forte d'attaques et de contre-attaques, d'un extrémisme et d'une haine accrues. Il semble que le cercle vicieux de la violence et de la vengeance mutuelles ne peut être brisé. Il est réellement regrettable que l'accord de cessez-le-feu négocié par les États-Unis n'ait pas été en mesure de mettre fin au bain de sang quotidien et à faire cesser la violence.

Nous sommes fermement convaincus que la pratique continue d'assassinats délibérés de Palestiniens ciblés et d'attaques de chars sur le territoire sous contrôle palestinien doit cesser.

Nous sommes également d'avis qu'un contrôle effectif doit être exercé sur les éléments radicaux palestiniens afin de mettre un terme à la pratique des attentats-suicide et des attaques terroristes et réduire les incitations et les provocations.

Nous sommes également convaincus que la reprise le plus tôt possible de la coopération efficace entre les deux parties en matière de sécurité ainsi que les larges contacts à tous les niveaux aideront considérablement à mettre un terme à la violence et à reprendre les pourparlers sur le statut final.

Compte tenu des conditions actuelles sur le terrain, nous voyons un avantage à établir un mécanisme de surveillance international pour aider les parties à mettre en oeuvre les recommandations de la Commission Mitchell. À notre avis, cela mérite d'être examiné plus avant et pourrait contribuer à protéger les civils.

L'Ukraine demeure pleinement favorable aux efforts déployés à titre individuel ou collectif par les coparrains du processus de paix ainsi que par ceux, parmi tous les acteurs internationaux impliqués dans le processus, qui recherchent des moyens pour mettre fin à cette crise régionale. Mon pays se félicite des efforts diplomatiques déployés par l'Union européenne à cette fin. Nous sommes heureux du rôle actif que le Secrétariat

taire général de l'ONU et son Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient jouent dans la situation actuelle et nous les encourageons à poursuivre leurs activités.

Pour sa part, l'Ukraine est déterminée à poursuivre sa contribution à la cause visant à stabiliser la situation au Moyen-Orient dans son ensemble et à trouver une solution définitive à la question de Palestine.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Colombie.

Nous appuyons la tenue du présent débat public du Conseil de sécurité et nous y participons, animés de l'état d'esprit le plus constructif et dans l'espoir sincère de contribuer à créer des conditions permettant la cessation de la violence au Moyen-Orient et la reprise des négociations entre les parties dans les plus brefs délais. Nous le faisons en outre parce que nous avons toujours affirmé que le Conseil de sécurité peut et doit agir lorsqu'il existe des menaces à la paix et à la sécurité internationales, dans le plein respect des responsabilités que lui confère la Charte.

C'est le cadre dans lequel nous tenons à exprimer certaines idées relatives à la situation délicate au Moyen-Orient, y compris la question de la Palestine. Nos déclarations tiennent compte de la nécessité de faire preuve de la plus grande sérénité et de la plus grande prudence en évitant en tous les cas d'exacerber une situation déjà passablement explosive.

La situation au Moyen-Orient s'est transformée en une spirale de violence au détriment de tous. Le recours excessif à la force par Israël qui affecte sans discernement la population palestinienne, de même que les assassinats sélectifs de palestiniens, sont des pratiques qui ne contribuent pas à la cause de la paix. De même, les attaques terroristes attribués à des groupes extrémistes qui ont touché de manière aveugle la population civile ne sont pas non plus acceptables.

L'occupation par les forces israéliennes de la Maison d'Orient à Jérusalem ainsi que d'autres édifices qui abritent des institutions palestiniennes aux alentours mérite également la condamnation internationale. Il s'agit de faits d'une grave signification politique, qui contreviennent aux accords conclus préalablement par les parties et retardent l'instauration de la confiance entre les parties. Nous demandons au Gouvernement israélien de retirer ses forces de ces installations.

La situation économique du peuple palestinien ne contribue pas non plus à l'instauration de conditions propices à un processus de paix véritable. Nous souhaitons lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide financièrement le peuple palestinien et à Israël pour qu'il mette fin aux bouclages et aux restrictions qui étranglent l'économie palestinienne précaire.

Selon les informations recueillies, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a affirmé que plus d'un tiers des Palestiniens vit en deçà du seuil de pauvreté. Cette même source a qualifié ces bouclages, les pires à avoir été imposés depuis 1967, comme la cause d'un déficit financier de l'Autorité palestinienne qui a atteint 22 % du montant total de son budget à la fin de 2000.

Nous pensons qu'il est indispensable que les recommandations de ce que l'on appelle le rapport Mitchell du 30 avril 2001 soient appuyées et pleinement mises en oeuvre, en particulier celles qui se réfèrent à la cessation de la violence, à la réaffirmation de la validité des engagements pris par les parties à ce jour et à l'application de mesures d'instauration de la confiance facilitant la reprise des négociations.

Nous savons que la communauté internationale a pris diverses initiatives destinées précisément à atteindre ces objectifs. La Colombie appuie sans réserve ces efforts et encourage les acteurs de la communauté internationale concernés à ne pas cesser. Parallèlement, nous voudrions exprimer également notre préoccupation à l'égard des maigres résultats qui ont été obtenus depuis qu'a commencé cette phase de violence au Moyen-Orient en septembre 2000.

Nous pensons que le Conseil de sécurité a en conséquence un rôle à jouer en évitant une plus grande polarisation entre les deux parties et en contribuant à trouver des solutions pour mettre fin à l'escalade de la violence. Nous concevons son travail comme un effort convergent et complémentaire des efforts déployés par d'autres acteurs de la communauté internationale, y compris, bien entendu, les démarches du Secrétaire général. Nous estimons donc que l'action du Conseil doit principalement être orientée vers la pleine application des recommandations du rapport Mitchell, document qui a été bien accueilli par les membres de cet organe des Nations Unies le 22 mai 2001. Cela ne pourra être obtenu que si nous agissons unis et soute-

nus par la force politique qu'offrent les consensus politiques solides entre tous ses membres.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) :** Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Je suis certain que votre sagesse, votre expérience et vos compétences mèneront les travaux du Conseil au succès désiré.

Ma délégation voudrait également saisir cette occasion pour exprimer sa gratitude à votre prédécesseur, S. E. M. Wang Yingfan, le Représentant permanent de la République populaire de Chine, pour la façon efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil durant sa présidence. Nous tenons également à vous remercier, Monsieur le Président, de tenir d'urgence cette importante séance pour examiner les faits dangereux et tragiques qui se déroulent dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

Le Conseil se réunit aujourd'hui à l'un des moments les plus critiques de la lutte que le peuple palestinien mène pour retrouver ses droits fondamentaux conformément à la légitimité internationale. Ce peuple – hommes, femmes et enfants – souffre de l'oppression des forces israéliennes. Il est temps que tous les États et tous les gouvernements respectent la légitimité internationale sans utiliser deux poids deux mesures, fassent respecter l'état la primauté du droit et assurent l'égalité et la justice sans discrimination pour tous les peuples du monde.

Ce qui se passe dans les territoires palestiniens occupés constitue une violation grave et flagrante par Israël de la Convention contre la torture, de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui s'appliquent aux territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967.

Tous les jours, les jeunes du peuple palestinien, qui revendiquent leur droit légitime à la vie et à la souveraineté nationale, font face à l'une des armées les mieux équipées au monde – une armée qui utilise des

chars, des véhicules blindés, des hélicoptères armés dans un combat inhumain et très inégal. Les raids quotidiens lancés par Israël contre les bâtiments et les institutions palestiniens, et le recours arrogant de ce pays à la force contre le peuple palestinien désarmé qui n'a que son âme pour défendre sa patrie, n'ont fait qu'accroître la détermination des Palestiniens à poursuivre leur lutte et leur soulèvement contre l'occupation mise en place par Israël pour bloquer la voie vers une paix permanente avec les Palestiniens.

Dans la soirée du vendredi 10 août 2001, les forces de sécurité israéliennes ont mené un raid contre la Maison d'Orient et d'autres biens palestiniens à Jérusalem-Est occupée et dans les alentours. Elles ont confisqué d'importantes archives palestiniennes y compris des cartes et des titres de propriété palestiniens. En outre, les forces d'occupation israéliennes ont recouru à une force excessive pour modifier le statu quo à Abou Dis, près de Jérusalem-Est. Ces actes constituent une grave escalade de la campagne militaire meurtrière lancée par Israël contre le peuple palestinien en septembre 2000 – sans parler de l'invasion militaire de la ville de Djénine par des chars israéliens.

En sa qualité de Président de l'Organisation de la Conférence islamique, l'État du Qatar a notamment condamné et dénoncé l'occupation de la Maison d'Orient à Jérusalem-Est, considérant que ces actes constituent une violation grave et flagrante de tous les accords signés entre les Palestiniens et les Israéliens, indiquant un effondrement du processus de paix et une violation par Israël de toutes les lois et normes internationales. Il a également engagé la communauté internationale à condamner ces actes dans les termes les plus vifs, et a demandé au Conseil de sécurité et à l'ONU d'assumer leurs responsabilités en prenant des mesures pour mettre un terme aux pratiques israéliennes iniques et injustifiées. Cette position a été énoncée dans un communiqué officiel du Ministère des affaires étrangères du Qatar publié en tant que document officiel du Conseil et de l'Assemblée générale sous la cote A/55/1027-S/2001/784.

Le Qatar a également prononcé la même déclaration officielle le 30 juillet 2001 disant qu'il désapprouvait et condamnait l'escalade dangereuse par Israël illustrée par la décision d'un groupe religieux extrémiste de poser la pierre angulaire d'un prétendu temple au Haram al-Charif. Cet acte a été considéré comme un affront au sentiment religieux et comme une tentative visant à violer le caractère sacré des lieux saints isla-

miques et le patrimoine de la civilisation humaine. Cet acte a également été considéré comme une agression gratuite contre tous les lieux saints. Il s'est agi d'un affront à l'égard des sentiments des peuples arabes et musulmans du monde entier qui a enclenché la détérioration de la situation dans la région.

À cet égard, l'État du Qatar a exhorté la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité et ses membres permanents, à assumer leurs responsabilités pour empêcher pareilles provocations. En outre, l'État du Qatar, en tant que Président de l'Organisation de la Conférence islamique, a souligné son appui au peuple palestinien dans la juste lutte qu'il mène pour reprendre possession de son territoire et de ses droits légitimes conformément aux résolutions de légitimité internationale et au principe de la terre contre la paix. Il a également exhorté Israël à répondre aux initiatives et aux efforts internationaux dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient. Cette déclaration a également été publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

À cet égard, S. E. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir de l'État du Qatar et Président du neuvième Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, a demandé la convocation d'une réunion d'urgence des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique le 26 mai 2001 à Doha (Qatar) pour discuter des conditions extrêmement dangereuses que connaît le peuple palestinien du fait de l'escalade continue de l'agression israélienne. Au cours de la réunion, l'Émir a prononcé une allocution importante, et il y a eu des délibérations et des négociations approfondies sur la teneur de la déclaration du neuvième Sommet islamique intitulée « Le soulèvement d'Al-Aqsa : un soulèvement pour une Palestine indépendante ».

Craignant la possibilité d'une détérioration accrue de la sécurité qui mettrait en danger la région tout entière, et afin de protéger le peuple palestinien contre les graves pratiques oppressives d'Israël, la Conférence a décidé de demander au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence pour déterminer les mesures nécessaires à la protection internationale des Palestiniens contre les actes d'agression injustifiés commis par Israël et pour calmer la situation et oeuvrer à la reprise des négociations en vue d'un règlement juste et global assurant un retour à la paix dans tout le Moyen-Orient.

Le Sommet a chargé S. E. l'Émir du Qatar et le Comité ministériel de suivi que ce dernier a mis en place de reprendre immédiatement leur travail en demandant cette réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la situation grave dans les territoires palestiniens occupés et pour fournir la protection internationale nécessaire au peuple palestinien et mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la Palestine et au conflit israélo-arabe. Le Comité a également eu pour instructions de rester constamment saisi de la question.

Répondant à la demande du cheikh Hamad bin Jassem bin Jabr Al-Thani, Ministre des affaires étrangères du Qatar et Président du Comité ministériel, faite sur la base des instructions de l'Émir, le Conseil de sécurité s'était réuni le 27 novembre 2000 pour examiner les actions menées par Israël contre le peuple palestinien. Dans une allocution prononcée devant le Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères du Qatar avait souligné le besoin pressant pour la communauté internationale, et notamment pour le Conseil de sécurité, de prendre des mesures immédiates afin d'offrir une protection internationale au peuple palestinien, de mettre un terme à la campagne actuelle de violence, de meurtres et de destruction contre les Palestiniens, de garantir la sécurité et le caractère sacré d'Al Qods Al Charif et de permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux. Il a souligné que la paix et la prospérité futures du Moyen-Orient dépendaient de la décision du Conseil, compte tenu de la responsabilité que lui confère la conscience de l'humanité.

Dans ce contexte, nous réitérons la déclaration de S. E. le Ministre des affaires étrangères, concernant la nécessité de fournir une protection internationale au peuple palestinien et de condamner les actes de violence commis par les forces israéliennes ainsi que leur recours excessif à la force, qui s'est traduit par un grand nombre de victimes et des dégâts considérables. Nous exhortons Israël, puissance occupante, à s'acquitter de toutes ses obligations juridiquement contraignantes au titre de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Nous demandons également que reprennent immédiatement les négociations sur le processus de paix au Moyen Orient, selon les règles déjà convenues à ce jour, afin d'éviter toute détérioration supplémentaire de la situation. Nous avons aussi demandé que soit pleinement respectées les résolutions

pertinentes du Conseil de sécurité, faute de quoi, l'autorité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies seraient remises en cause. Nous soulignons que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) restent un cadre viable pour une paix globale au Moyen-Orient.

En conclusion, nous voudrions souligner que toucher au caractère sacré de lieux saints, notamment Al Qods Al Charif, et d'autres lieux saints qui occupent une place privilégiée dans le cœur de tout Musulman, ainsi que les tentatives visant à changer le statut juridique, démographique, urbain, traditionnel et culturel de la ville sainte représentent un affront inacceptable aux sentiments d'un milliard de Musulmans répartis à travers le monde. Cela pourrait être l'étincelle qui mettrait le feu aux poudres et pourrait anéantir tout espoir de paix dans la région. Ainsi, Al Qods Al Charif est encore au cœur de tout règlement global du conflit israélo-arabe. Il ne peut y avoir de paix au Moyen Orient qu'à la condition expresse que les Palestiniens recouvrent leurs droits légitimes, y compris le droit à un État indépendant avec Al Qods Al Charif comme capitale et l'exercice d'une souveraineté totale sur le Haram al-Charif dans Al Qods.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Qatar de sa déclaration et de ses aimables paroles à mon égard. Le prochain orateur inscrit sur ma liste et le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Baali** (Algérie) : Je suis particulièrement heureux de voir un diplomate de votre talent, de votre compétence et de votre expérience succéder, à la tête d'un Conseil de Sécurité dont la pause estivale ne semble avoir en rien allégé l'ordre du jour ni réduit les responsabilités, à un autre brillant diplomate, l'Ambassadeur Wang Yingfan de Chine, qui, par la manière remarquable avec laquelle il a accompli son mandat, a mérité de notre organisation.

De fait, s'il ne devait y avoir qu'une seule région au monde à interpellier avec un sens accru de l'urgence le Conseil en ce mois d'août, ce serait celle du Moyen Orient où se déroule une tragédie grosse de menaces et de périls face à laquelle la communauté internationale semble, une fois de plus, singulièrement impuissante et démunie sinon résignée.

De reniement en reniement, de répression en répression et d'une crise à une autre, la frustration a fini par avoir raison de l'espérance et la dynamique de paix

naguère encore porteuse d'espoir est aujourd'hui définitivement brisée.

L'esprit d'Oslo qui avait, en effet, continué à vailler, à souffler malgré les déceptions accumulées, les retours en arrière, le non-respect des engagements contractés, les exactions et les brutalités contre des populations sans défense, les assassinats ciblés de militants palestiniens s'est, à ce point effiloché, ces dernières semaines, qu'il est devenu surréaliste de continuer à parler de processus de paix et à l'évidence encore plus de son éventuelle résurrection.

La répression inouïe dont fait l'objet un peuple palestinien assiégé dans ses derniers retranchements, soumis à toutes les intimidations et les humiliations, privé de parole et de mouvement, bombardé à coup d'obus de roquettes et de missiles, livré à la folie meurtrière des chars, des avions de chasse et des hélicoptères, a, en effet, eu raison des ultimes espoirs de paix et a durablement installé la région dans la violence, le désarroi et l'angoisse.

C'est qu'en dépit des appels à la modération et à la retenue qui se sont multipliés ces dernières semaines, lancés de toutes les capitales du monde, de Moscou à Washington et de Bruxelles à Pretoria, les dirigeants israéliens ont poursuivi, sans états d'âme ni remords leur campagne de terreur contre le peuple palestinien, saccageant ses maisons et ses biens, assassinant ses enfants et menaçant du pire une Autorité palestinienne qu'ils s'emploient chaque jour à affaiblir et à détruire tout en exigeant d'elle qu'elle contienne et jugule le désespoir de son peuple.

Aucun lieu public ou privé, religieux ou laïc n'est aujourd'hui épargné. Les locaux de l'Autorité palestinienne à Abou-Diss, les commissariats de police, les édifices publics, les résidences privées et tout dernièrement, la Maison d'Orient, haut lieu symbolique s'il en fut de l'âme et de l'identité palestiniennes ont été ciblés, détruits, fermés ou occupés par les forces d'agression israéliennes. Tout est aujourd'hui devenu prétexte à des incursions et à des agressions caractérisées contre les villes palestiniennes, incapables de se défendre face au déferlement de troupes, de chars et d'artillerie qui chaque fois, les étouffe et les asphyxie. De fait, nombre de ces villes et localités se trouvent en état de siège et peuvent, à tout moment, être investies, pilonnées, détruites ou occupées en violation des Accords d'Oslo et des accords subséquents signés avec l'Autorité palestinienne et dont Israël semble malheu-

reusement faire autant cas qu'il le fait de la réprobation de la communauté internationale à l'égard de sa politique de répression et de terreur.

La situation qui prévaut aujourd'hui, au Moyen Orient, est particulièrement alarmante et, si l'on n'y prend garde, elle est annonciatrice d'une conflagration plus large, et autrement plus dangereuse, c'est à dire de nouveaux drames et de nouveaux périls pour une région du monde déjà fortement éprouvée par des guerres et des conflits qui n'ont engendré que mort, destruction et désolation.

La logique de la confrontation demeure cependant réversible et il suffirait pour cela que la Communauté internationale, c'est à dire votre Conseil que la Charte a investi de la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, se décide enfin à agir avec la promptitude, la fermeté et la détermination que la gravité de la situation requiert.

Il doit d'abord appeler à la pleine et urgente mise en oeuvre des recommandations du rapport Mitchell dont la communauté internationale a, dans son ensemble, loué la pertinence et souligné la validité, à la stricte observance du cessez-le-feu qui en constitue le point nodal et à l'établissement rapide d'un mécanisme impartial de surveillance.

Il se doit ensuite de dépêcher au plus tôt, des observateurs internationaux en vue de veiller au respect effectif du cessez-le-feu et d'assurer aux populations civiles palestiniennes la protection et la sécurité dont elles ont besoin.

Il doit également exiger que la Maison d'Orient et les locaux de l'Autorité palestinienne soient restitués sans délai ni conditions à leurs propriétaires légitimes et que cessent les agressions, les incursions et les expéditions punitives contre les villes et localités palestiniennes.

Il doit enfin obtenir d'Israël qu'il applique scrupuleusement et entièrement les dispositions de la quatrième Convention de Genève sur la protection des populations civiles en temps de guerre.

Par ailleurs, une implication plus grande du Secrétaire général de l'ONU qui jouit de l'estime et de la confiance des parties pourrait se révéler utile et opportune et contribuer à la réduction de la violence et de la tension dans la région et l'Algérie ne pourrait donc que l'encourager vivement.

C'est là ce que votre auguste Conseil se doit d'accomplir pour éviter que la région toute entière ne bascule dans la violence, le règlement définitif de la question palestinienne ne pouvant, cependant, se réaliser qu'à travers le respect de la légalité internationale et du principe de la terre contre la paix solennellement agréé à Madrid et conséquemment, par la restauration du peuple palestinien dans ses droits nationaux légitimes y compris son droit à la création de son État indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Votre Conseil se doit donc d'agir et d'agir vite. C'est là son rôle et sa responsabilité. Sa crédibilité en dépend, de même qu'en dépend le destin d'une région qui, plus que jamais, se trouve, en cet été de tous les dangers, à la croisée des chemins.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

Il reste encore une trentaine d'orateurs à entendre. Vu l'heure tardive, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

*La séance est suspendue à 13 h 20.*